

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021BE05SFPR002
Intitulé en anglais	ESF+ Programme 2021-2027 Brussels Capital Region (employment)
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	NL - ESF+ Programma 2021-2027 Brussels Hoofdstedelijk Gewest (tewerkstelling) DE - ESF+Programm 2021-2027 Region Brüssel-Hauptstadt (arbeit) FR - Programme FSE+ 2021-2027 Région Bruxelles Capitale (emploi)
Version	1.0
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
Régions NUTS couvertes par le programme	BE1 - Région de Bruxelles-Capitale/Brussels Hoofdstedelijk Gewest BE10 - Région de Bruxelles-Capitale/ Brussels Hoofdstedelijk Gewest BE100 - Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad
Fonds concerné(s)	FSE+
Programme	<input type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d’action adoptées	6
Tableau 1.....	16
2. Priorités.....	20
2.1. Priorités autres que l’assistance technique.....	20
2.1.1. Priorité: 1. Intégrer dans un emploi de qualité les demandeurs d’emploi inoccupés éloignés du marché du travail.....	20
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l’accès à l’emploi et aux mesures d’activation pour tous les demandeurs d’emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l’emploi indépendant et de l’économie sociale; (FSE+)	20
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	20
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	20
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	23
Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	23
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	24
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	24
Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	24
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	25
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	25
Tableau 3: Indicateurs de résultat	25
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention	25
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention.....	25
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	26
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale.....	26
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	26
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	26
2.1.1. Priorité: 2. Améliorer l’accès à l’emploi des jeunes de 18 à 29 ans (Emploi des jeunes)	28
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l’accès à l’emploi et aux mesures d’activation pour tous les demandeurs d’emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l’emploi indépendant et de l’économie sociale; (FSE+)	28
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	28
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	28
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	30
Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	31
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	32
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	32
Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	32
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	32
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	32
Tableau 3: Indicateurs de résultat	33
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention	33

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	33
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	33
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale.....	33
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	33
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	34
2.1.1. Priorité: 3. Innovation sociale (Actions sociales innovantes).....	35
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)	35
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	35
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	35
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	37
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	38
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	38
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	39
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	39
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	39
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	39
Tableau 3: Indicateurs de résultat	39
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	40
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	40
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	40
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale.....	40
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	40
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	41
2.1.1. Priorité: 4. Favoriser l'inclusion active en mettant en place des conditions favorisantes visant à lever les freins à l'emploi des publics à risque d'exclusion.....	42
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+)	42
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	42
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	42
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	45
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	46
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	46
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	46
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	47
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	47
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	47
Tableau 3: Indicateurs de résultat	47
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	47
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	48
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	48

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	48
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	48
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	49
2.2. Priorité «Assistance technique»	50
3. Plan de financement	51
3.1. Transferts et contributions (1).....	51
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)	51
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé).....	51
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	52
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année).....	52
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)	52
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification	52
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)	52
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)	53
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification	53
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1).....	53
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours	53
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année).....	53
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)	53
3.4. Rétrocessions (1).....	54
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)	54
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)	54
3.5. Enveloppes financières par année	55
Tableau 10: Enveloppes financières par année	55
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national.....	56
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale	56
4. Conditions favorisantes.....	57
5. Autorités responsables des programmes	79
Tableau 13: Autorités responsables du programme	79
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission	79
6. Partenariat	80
7. Communication et visibilité.....	83
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	85
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	85
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires	86
A. Synthèse des principaux éléments.....	86
B. Détails par type d'opération	87
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires.....	87
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.).....	87
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.....	87

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.	87
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	87
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d’audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.....	87
Appendice 2: Contribution de l’Union fondée sur un financement non lié aux coûts.....	89
A. Synthèse des principaux éléments.....	89
B. Détails par type d’opération	90
Appendice 3: Liste des opérations d’importance stratégique planifiées, accompagnée d’un calendrier.....	91
DOCUMENTS.....	93

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Les principales disparités socio-économiques en Région bruxelloise

Sources: analyses réalisées par view.brussels, l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), perspective.brussels, l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale. *Les références se trouvent en annexe 1 de ce document.*

La Région de Bruxelles-Capitale (RBC), par sa diversité sociodémographique, est confrontée à une série de défis ayant trait à l'emploi, à l'éducation et à l'inclusion sociale.

Concernant l'emploi la RBC enregistre une forte croissance de sa population ainsi qu'un rajeunissement de celle-ci. Ceci a des conséquences en matière d'emploi. Du fait de la croissance et du rajeunissement de la population en âge de travailler et du fait que les sorties du marché de l'emploi sont inférieures aux entrées, la Région doit créer davantage d'emplois dans les prochaines années. Une part de l'emploi se trouvant également dans les deux autres régions, il s'agit également de développer la mobilité des bruxellois.

L'emploi en RBC est caractérisé par le « paradoxe bruxellois » : en effet, la Région est le premier bassin d'emploi du pays mais est aussi la région avec le plus faible taux d'emploi (56,5% en 2020 pour une moyenne nationale de 64,7%) et d'activité (64,6% en 2020 pour une moyenne nationale de 68,6%) ainsi que le taux de chômage le plus élevé (12,4% en 2020 pour une moyenne nationale de 5,6%). Ce paradoxe s'explique en partie par la nature de l'emploi bruxellois qui est particulièrement qualifié. En effet, plus de 6 emplois sur 10 en Région bruxelloise sont occupés par une personne hautement qualifiée (62,7%) (1).

Si le taux de chômage est élevé et le taux d'emploi faible en RBC, il est important de mettre en lumière que ces indicateurs sont particulièrement préoccupants au sein de certains groupes davantage confrontés à l'exclusion. Les groupes cibles suivants peuvent être identifiés sur le marché du travail bruxellois en fonction de leurs caractéristiques de profil (2):

- les jeunes: les 15-29 ans ont un taux de chômage particulièrement élevé à Bruxelles : 17,9% contre 12% pour la moyenne belge en 2020. Ce taux est structurellement très élevé mais était en baisse continue depuis 2013. La crise de la Covid-19 a cependant fortement impacté les jeunes et ce à plusieurs égards. Premièrement, les jeunes occupent plus souvent un emploi dans les secteurs qui ont été le plus impactés, à savoir l'HoReCa ou le commerce. Ils ont également plus régulièrement un statut précaire, offrant donc une protection moindre. Par ailleurs, le rapport de view.brussels a montré que les jeunes constituaient un groupe plus particulièrement touché par la crise sanitaire en matière d'emploi.
- les plus de 50 ans: ce groupe représente plus d'un quart des demandeurs d'emploi inoccupés à Bruxelles (27,4% en 2020). Au sein de ce groupe, le taux de chômage est de 11,5%, ce qui est plus élevé que dans les deux autres Régions, mais plus faible en comparaison aux autres catégories d'âge à Bruxelles. Ce taux a, par ailleurs, connu la plus faible diminution au cours du temps comparée aux autres tranches d'âges.

- les chômeurs de longue durée: 60,7% des demandeurs d'emploi en RBC étaient des chômeurs de longue durée en 2020 (plus de 12 mois d'inactivité). Suite au Covid-19, les opportunités pour ce groupe seront par ailleurs amoindries, d'une part en raison d'un contexte de production ralenti et d'autre part en raison d'un effet de « concurrence » avec de nouveaux chercheurs d'emploi à l'employabilité plus élevée.
- les personnes faiblement qualifiées: le taux de chômage est particulièrement disparate selon le niveau de qualification. Au sein de la population faiblement qualifiée, il était de 25,6% en 2020, contre seulement 6,9% pour la population hautement qualifiée. Ceci trouve sa source notamment dans la nature de l'emploi intérieur bruxellois qui est très qualifié. À Bruxelles l'emploi intérieur est composé de postes qualifiés voire très qualifiés et l'inadéquation persistante entre les besoins des employeurs et le profil des chercheurs d'emploi risque de freiner l'évolution du taux d'emploi des personnes les moins qualifiées. L'intégration durable des personnes peu qualifiées et leur adéquation avec les demandes des employeurs restent donc un défi majeur pour la RBC. Il est à noter également que 39,6% (en 2020) des demandeurs d'emploi inoccupés disposaient d'une qualification obtenue à l'étranger sans équivalence belge.
- les ressortissants de nationalité non européenne: les ressortissants non européens enregistraient, en 2020, un taux de chômage de 25,3% à Bruxelles contre 12,2% pour les personnes de nationalité belge.
- les femmes: bien que le taux de chômage EFT des femmes à Bruxelles soit relativement similaire à celui des hommes, les femmes sont plus souvent complètement exclues du marché du travail et moins souvent occupées en emploi que les hommes (taux d'activité et d'emploi inférieurs). De plus, celles-ci travaillent trois fois plus à temps partiel que les hommes, des emplois qui offrent moins de garanties et les protègent moins lors de crises. Par ailleurs, les discriminations et les inégalités de rémunération sur la base du genre perdurent.
- les femmes cheffes de ménage monoparental: le fait d'avoir ou non des enfants, leur nombre et leur âge ont un impact significatif sur le taux d'emploi en particulier celui des femmes. Étant donné la difficulté à concilier vie familiale et vie professionnelle, la participation des femmes au marché du travail a tendance à diminuer après l'arrivée d'un enfant. Et lorsqu'un épisode de monoparentalité survient, les femmes seules avec enfant(s) rencontrent plus de difficultés matérielles à régler et à articuler cette responsabilité avec les exigences du monde du travail. Ainsi, le taux d'emploi diminue considérablement au sein des familles monoparentales, tant pour les hommes que pour les femmes, mais d'une façon plus significative pour les femmes. Le taux d'emploi des mères de famille monoparentales est nettement plus faible que celui des mères en couple: 50,1% des chefs de famille monoparentale ont un emploi, contre 58% des personnes mariées avec enfants et 70,8% des personnes non mariées cohabitant avec des enfants.

Les disparités observées en matière d'inclusion professionnelle font, notamment, écho à un des trois domaines d'investissements du Semestre européen dans le cadre de la poursuite de l'objectif stratégique « Une Europe plus Sociale ». En effet, il a été recommandé à la Belgique, de poursuivre l'amélioration de l'accès à l'emploi, l'évaluation et l'anticipation des besoins de compétences, et un soutien face aux enjeux de l'adéquation aux besoins du marché du travail, des transitions et de la mobilité. Plusieurs cadres politiques bruxellois ont également mis l'emploi au cœur de leurs préoccupations et priorités politiques, notamment:

- l'accord du Gouvernement de la RBC 2019-2024 qui vise notamment à poursuivre l'accès à un emploi stable et durable pour tous;

- la Stratégie 2030 (Go4Brussels 2030) qui vise notamment à soutenir l'économie dans les domaines porteurs d'emplois de qualité pour les Bruxellois (l'économie numérique, les industries créatives et culturelles, l'événementiel, le domaine social-santé, l'industrie urbaine, le transport et la logistique, et la construction) et la transition numérique afin de répondre aux attentes du marché de l'emploi;
- le Plan Régional de Développement Durable (PRDD): qui vise notamment à soutenir l'économie de proximité et l'emploi local.

Concernant l'éducation la RBC est également traversée par un paradoxe à ce niveau: elle contient la plus grosse part de personnes diplômées de l'enseignement supérieur (en comparaison aux deux autres Régions) mais également la plus grosse part de personnes diplômées – au plus haut – de l'enseignement secondaire inférieur. La population est donc particulièrement dualisée sur le plan du niveau d'éducation. En outre, la RBC compte les taux de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEETs) et de jeunes en décrochage scolaire les plus élevés de tout le pays: le taux de NEETs est de 11,3% (en 2020) et le taux de décrochage scolaire est de 9,7% (en 2020). Concernant le taux de décrochage scolaire, il est important de noter que ce phénomène plus marqué en Région bruxelloise tient à de nombreux facteurs tels que les caractéristiques individuelles de l'élève, la situation socioéconomique familiale, l'effet des pairs, le quartier de résidence de l'élève, etc (3).

L'éducation fait également l'objet des recommandations du Semestre européen 2019 puisqu'un des trois domaines d'investissements prioritaires est le suivant: la promotion d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, ainsi que la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie. Plusieurs cadres politiques bruxellois ont également mis l'éducation au cœur de leurs préoccupations et priorités politiques, notamment:

- l'accord du Gouvernement de la RBC 2019-2024 qui vise notamment un enseignement accessible et adapté aux réalités bruxelloises;
- le Plan Régional Energie-Climat 2021-2030 qui encourage la formation dans certains secteurs clés dans le cadre de la transition bas-carbone, en lien avec ses axes liés à l'action pour le climat, l'efficacité énergétique et l'innovation.

Concernant l'inclusion sociale la RBC est confrontée à de nombreux défis en raison de l'importance de sa population (qui tend à s'accroître suite aux flux migratoires, entre autres) et de sa forte hétérogénéité (culturelle, sociale, économique, etc.). Un premier fait majeur est que la RBC enregistre les taux les plus élevés sur tous les indicateurs liés au risque de pauvreté. En effet, en 2020, le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale atteint un taux de 34,3%, soit près du double que le taux national (18,9%). La RBC enregistre également un taux de risque de pauvreté monétaire très élevé : 27,8%, soit près du double que le taux national. Enfin, 8,8% de personnes en RBC sont en situation de privation matérielle sévère. Ce taux est plus du double que le taux national et près de six fois le taux enregistré en Région flamande. Enfin, toujours en matière de pauvreté, l'indicateur de pauvreté infantile est particulièrement élevé puisqu'en 2017, il était de 42,5% en RBC, soit plus du double du taux national (20,1%) (4).

En outre, la précarité s'inscrit également dans l'espace puisque la RBC est spatialement dualisée en matière de revenus. En effet, il existe des variations importantes de revenus des habitants selon les différentes zones. Les revenus médians les plus élevés sont concentrés dans le sud-est de la RBC tandis que les revenus médians les plus faibles sont concentrés dans ce qu'on appelle le « croissant pauvre », c'est-à-dire la zone formant un croissant à l'ouest du centre-ville. En lien avec cette dualisation, il faut également prendre en compte la situation des personnes sans abri (qui vivent dans l'espace public) ou sans logement (mais qui sont hébergées). Le nombre de personnes vivant dans l'espace public est passé

de 269 à 719, entre 2008 et 2020. Concernant les personnes hébergées dans les centres d'accueil et de crise, leur nombre est passé de 187 en 2008 à 1306 en 2020 (5).

En matière d'inclusion sociale, la situation des personnes en situation de handicap est également préoccupante. En effet, les personnes en situation de handicap sont davantage exposées à l'exclusion du marché du travail et au risque de pauvreté. Il existe d'ailleurs une relation ténue entre le fait d'être porteur d'un handicap et le risque de pauvreté. En Belgique, d'après l'enquête sur les revenus et conditions de vie (Statistics on Income and Living Conditions - SILC) 2019, 25% des personnes de plus de 16 ans fortement limitées par un handicap sont à risque de pauvreté monétaire (alors que ce taux est de 14% pour la population totale). Plus précisément d'après perspective.brussels, pour la RBC, en 2018, 13 072 personnes percevaient une allocation de remplacement de revenus (ARR) dont le montant est inférieur au seuil de pauvreté (6).

Prendre en compte les enjeux sociaux en lien avec l'emploi implique de nous pencher également sur les différences observées au niveau du sexe. Nous observons, par exemple, que 24,2% des femmes réduisent leur temps de travail alors que seulement 5,6% des hommes font de même (ils rencontrent pourtant les mêmes obstacles en matière de conciliation vie privée/vie professionnelle). Une autre observation est qu'en moyenne, les femmes prestent 21h49 par semaine aux tâches ménagères, tandis que les hommes prestent 12h48. Cette frappante différence l'est d'autant plus quand on observe que cet écart n'a pas évolué depuis 1999 (7).

Cette problématique large de l'inclusion sociale et des différents enjeux qu'elle porte est également liée à une des recommandations européennes adressées à la Belgique puisque le troisième domaine d'investissements prioritaires identifiés est le suivant: Le renforcement de l'inclusion active, de développement de l'accès aux services, notamment aux soins de santé et aux soins de longue durée, et de promotion de l'intégration socio-économique des ressortissants de pays tiers par des mesures intégrées. Plusieurs cadres politiques bruxellois ont également mis l'inclusion sociale au cœur de leurs préoccupations et priorités politiques, notamment:

- l'accord du Gouvernement de la RBC 2019-2024 qui vise notamment à renforcer l'égalité des droits;
- la Stratégie de Spécialisation intelligente 2021-2027 qui identifie six domaines d'innovation stratégiques (DIS) pour répondre au défi de développer une société inclusive et participative, et aux enjeux majeurs liés à la lutte contre les inégalités et l'exclusion, la lutte contre la pauvreté, l'accès à l'emploi et le développement d'emplois de qualité ou encore l'éducation et la formation.

Enfin, en matière de droit sociaux, le Socle européen des droits sociaux constitue une référence politique dans le cadre de la mise en œuvre du programme. Le Gouvernement de la RBC s'est engagé à atteindre les objectifs pour 2030 du plan d'action du socle européen des droits sociaux de la Commission européenne fixés dans le cadre de la déclaration de Porto. Le programme FSE+ contribue - via le Plan d'action belge sur le socle européen des droits sociaux – aux objectifs suivants de la déclaration de Porto:

- au moins 80 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi;
- au moins 60,9 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année ;
- réduction de la pauvreté, moins 279 000.

Les principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, sont pris en compte de façon transversale au sein du programme FSE+ 2021-2027 de la RBC et au travers des types d'actions envisagés pour chacun des objectifs spécifiques retenus. Ainsi, les règles de base du principe de l'égalité sont inscrites dans la Constitution belge et en conformité avec ses engagements internationaux et européens, la

Belgique s'est dotée d'un ensemble de mesures législatives et réglementaires ainsi que de services, institutions et associations spécialisés aux fins de prévenir toute discrimination de traitement, de garantir l'égalité des chances ainsi que l'égalité hommes/femmes et de sanctionner les comportements discriminatoires. Ce cadre normatif concerne tous les secteurs de la vie sociale et constitue le socle de base auquel il y a lieu de se référer, y compris dans la mise en œuvre des projets FSE+.

Outre ce cadre normatif, des dispositions spécifiques seront prises lors des différentes étapes de mise en œuvre du programme afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration du principe d'égalité des chances. Celles-ci passeront par l'information et la sensibilisation des bénéficiaires, la prise en compte de ces principes dans les différents critères de sélection, un rapportage régulier des actions mises en œuvre ou encore le contrôle du respect des conditions favorisantes. Par ailleurs, le présent programme dédie une priorité à part entière à l'inclusion sociale et à la réduction des freins à l'emploi des publics à risque d'exclusion.

L'impact de la crise sanitaire sur les enjeux bruxellois

La crise Covid-19 a renforcé les disparités socioéconomiques existantes et a rendu les défis encore plus prégnants :

- en matière de création d'emplois, le Bureau du Plan a indiqué que les 55.000 nouveaux emplois qui devaient normalement être créés en 2020 ne le seront probablement pas en raison de la crise de la Covid-19, renforçant la nécessité de créer de nouveaux emplois dans les prochaines années.
- la crise sanitaire, en raison des différentes mesures de confinement, a également dégradé plus particulièrement la situation des travailleurs précaires qui exercent souvent leur métier dans les secteurs les plus affectés par cette crise (le commerce, l'Horeca): travailleurs de l'économie de plateforme, petits indépendants, intérimaires, flexi-jobs, contrats à durée déterminée, temps partiels involontaires, etc. Or, on retrouve souvent dans ces configurations des travailleurs jeunes et des personnes faiblement qualifiées..
- la crise sanitaire est venue renforcer les difficultés rencontrées dans le cadre scolaire. Le phénomène du décrochage scolaire à Bruxelles s'est amplifié au cours de la crise. Les informations remontant des services de médiation scolaire font état d'une détérioration aigüe dans certaines filières (e.a. le qualifiant) avec un impact négatif sur les jeunes de 15 à 18 ans en situation ou en risque de décrochage scolaire sur leur devenir professionnel.
- la crise de la Covid-19 a exacerbé les difficultés des personnes en situation de handicap, notamment concernant l'isolement, les difficultés ou l'impossibilité de pratiquer le télétravail ou l'enseignement à distance, la fermeture des entreprises de travail adapté, etc. Par ailleurs, cette crise a amplifié l'exclusion et la solitude de cette portion de la société y étant déjà fortement confrontée.
- la crise a plus particulièrement touché les femmes en raison du fait qu'elles occupent majoritairement les secteurs essentiels, mais également qu'elles sont les principales pourvoyeuses des tâches domestique, de la garde d'enfant et de la charge mentale, et ce même en situation de télétravail.

En lien avec les difficultés rencontrées suite à la crise sanitaire de la Covid-19, la Commission Européenne a identifié, dans le Semestre européen 2020, plusieurs mesures de relance pour la période 2020-2021, à savoir les trois mesures suivantes:

- prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et favoriser la reprise qui s'ensuit ;
- atténuer l'impact de la crise sur l'emploi et la société, notamment en favorisant des mesures actives efficaces sur le marché du travail et en encourageant le développement des compétences;
- soutenir les petites et moyennes entreprises et les travailleurs indépendants et améliorer l'environnement des entreprises;
- la Belgique s'est également prononcée dans son Plan de Reprise et Résilience belge, et, notamment, dans son volet bruxellois qui recense 20 mesures en lien avec 6 axes d'investissements, à savoir : (i) Climat, durabilité et innovation, (ii) Transformation numérique, (iii) Mobilité, (iv) Social et vivre-ensemble, (v) Économie du futur et productivité, et (vi) Finances publiques et examen des dépenses et ce, en réponse à la crise sanitaire de la Covid-19.

Les défis en matière de capacité administrative et de gouvernance et les mesures de simplification

Le système de gestion et de contrôle a été retravaillé sur la base des recommandations antérieures de l'Autorité d'Audit, des points qui ont démontré leur efficacité et qui ont été évalués positivement. L'intégration des options de coûts simplifiés (OCS) dans toutes les opérations visant une simplification des processus à chaque niveau: déclaration, contrôle, vérification, audit. Cela se traduit également par une volonté de réduire la temporalité dans la gestion des dossiers.

Un accompagnement des opérateurs:

- en amont, information sur les processus, les exigences, la méthode de financement via des capsules vidéos;
- pendant, information sur le suivi, la déclaration annuelle, l'évolution des projets;
- en aval, retour sur les constats et recommandations des contrôles de premier niveau.

L'outil IT d'échanges de données a pu être développé de manière continue sur la programmation précédente en intégrant tous les processus, de la sélection et de la gestion des projets à l'audit sans interruption. En ce compris la gestion, la vérification, le contrôle des indicateurs non financiers via un journal des indicateurs, d'une part, et les tableaux financiers intégrés par type d'OCS, d'autre part. Le FSE+ profitera de cette plateforme en intégrant les nouvelles fonctionnalités réglementaires, temporalité des reportings financiers et non financiers, intégration de la fonction comptable, archivage des documents transversaux, séparation de fonctions.

Le rôle d'Autorité de gestion (AG) FSE+ sera endossé par le Cabinet du Ministre bruxellois de l'Emploi. La mise en œuvre du programme sera gérée par l'administration (Actiris). Cette nouvelle gouvernance permettra de renforcer le rôle du Gouvernement et du Ministre dans les orientations du programme, le pilotage de sa mise en œuvre et la sélection des opérations FSE+. A cet égard, les principes et modalités de collaboration entre le Cabinet du Ministre et Actiris ont été définis et font l'objet d'un engagement réciproque à travers un protocole de collaboration.

Les besoins en matière d'investissements ainsi que la complémentarité et les synergies avec d'autres formes de soutien

Les orientations et priorités pour le programme FSE+ ont bien été élaborées en tenant compte des spécificités de ce fonds et dans une logique de complémentarité et synergie, tant avec les autres fonds qu'avec les autres plans cités.

Les complémentarités et les synergies entre les financements de l'UE seront assurées tout au long de la mise en œuvre du programme. Il sera veillé à ce que la mise en œuvre de dispositions de coordination adéquates, y compris des contrôles croisés permette d'éviter un double financement par la facilité et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière.

Le FSE+ RBC vise l'amélioration de l'accès à l'emploi, l'évaluation et l'anticipation des besoins de compétences, et le soutien face aux enjeux de l'adéquation aux besoins du marché du travail, des transitions et de la mobilité, et le renforcement de l'inclusion active. Le FSE+ vise aussi à contribuer par ses actions à répondre aux recommandations européennes. Le Plan National de reprise et de résilience européen (PNRR) vise des thématiques beaucoup plus larges. Par cet instrument, la RBC financera 20 mesures de réformes et d'investissements en lien avec le climat, la durabilité et l'innovation, la transformation numérique, l'économie du futur et la productivité, et les finances publiques et l'examen des dépenses.

Nous pouvons néanmoins envisager des complémentarités pour les thèmes suivants où les deux fonds interviennent. Une attention particulière sera accordée aux initiatives suivantes notamment reprises dans le plan pour la reprise et la résilience de la Belgique, dans lesquelles le soutien potentiel peut provenir de différentes sources de financement de l'UE : (1) Investissement I-5.05: «Stratégie de relance du marché du travail» de la RBC et (2) Investissement I-4.07 : «Stratégie de requalification» de la R. Ces investissements visent à mettre en œuvre une stratégie de relance du marché de l'emploi et promouvoir l'insertion durable des groupes vulnérables dans le marché du travail.

Tout d'abord, dans le cadre de l'introduction d'un parcours d'intégration durable des travailleurs en situation d'handicap à Bruxelles, le PNRR prévoit l'élaboration d'un nouveau cadre juridique relatif à l'instauration d'un régime de prime spécifique pour soutenir les employeurs du marché du travail ordinaire dans le recrutement et l'intégration durable des chercheurs d'emploi en situation de handicap. Le FSE+ permettra le cofinancement de cette prime qui a pour but de favoriser l'intégration professionnelle des chercheurs d'emploi en situation de handicap dans le circuit du travail ordinaire. En outre, le FSE+ soutiendra les actions de matching s'inscrivant également dans le parcours d'intégration durable des travailleurs en situation d'handicap à Bruxelles qui visent à effectuer le pont entre les chercheurs d'emploi en situation de handicap et le marché de l'emploi, à savoir les « employeurs du secteur ordinaire » avec comme objectif final la mise à l'emploi durable (minimum 6 mois) d'une personne en situation de handicap.

Cette stratégie visant à soutenir les personnes en situation d'handicap dans leur intégration durable sur le marché du travail ordinaire est complétée par la mise en place d'un parcours d'intégration durable des travailleurs handicapés, repris dans la Stratégie de (re)qualification du PNRR.

Le Programme FSE + Wallonie Bruxelles 2021-2027 vise le développement des compétences des personnes en situation d'handicap dans des filières de formation professionnelle ordinaires afin de développer leur employabilité mais aussi une démarche active d'inclusion au sein des filières.

Deuxièmement, dans le cadre de la réduction de certains freins à l'emploi pour des publics spécifiques, le PNRR aidera à créer plusieurs maisons d'enfants permettant d'augmenter le nombre des places d'accueil disponibles aux chercheurs d'emploi, notamment en situation de monoparentalité. Le FSE+ soutiendra l'amélioration de l'accueil relatif aux places d'accueil des enfants ce qui permettra de soutenir notamment les chercheurs d'emploi en situation de monoparentalité dans l'accès au marché du

travail en offrant une solution rapide de garde d'enfants quand un emploi est trouvé ou qu'une formation est entamée.

Des complémentarités seront également mises en place avec le Fonds asile, migration et intégration (AMIF) qui intervient sur le territoire bruxellois et qui est géré par les autorités déléguées ESF Vlaanderen et l'Agence FSE. L'AMIF permet de financer des actions en début de processus d'intégration des ressortissants non-européens (intégration à court terme) tandis que FSE+ intervient lors des actions d'insertion socio-professionnelle (dans le cadre plus large de l'intégration "à long terme"). Les actions FSE+ développées à destination des jeunes chercheurs d'emploi seront développées en cohérence avec le dispositif bruxellois de Garantie pour la Jeunesse et dans la mesure du possible en complémentarité avec ERASMUS+.

Enfin, le Programme FSE+ tient compte de l'incidence socio-économique de la transition vers une économie neutre pour le climat dans la stratégie d'investissement. De manière transversale, les interventions du FSE + soutiennent les priorités liées au climat définies dans les stratégies régionales clés jusqu'en 2030, les investissements prévus au titre du FEDER et de la facilité pour la reprise et la résilience. Plus précisément, ces actions sont alignées sur le Plan Régional Energie-Climat 2021-2030 qui encourage le renforcement de la main-d'œuvre, la création de nouveaux emplois dans les secteurs liés à l'environnement, au climat, à l'énergie, à l'économie circulaire et à la bioéconomie. Dans le cadre du Plan « Révolution » qui est la stratégie régionale de rénovation des bâtiments, Actiris participe aux travaux liés aux volets emploi et formation. Concrètement, Actiris, le cas échéant via des actions FSE+, essaie d'orienter un maximum de chercheurs d'emploi vers les métiers qui contribuent à une amélioration du bâti bruxellois et aide les employeurs à diffuser leurs offres d'emploi et à trouver des candidats.

Le programme FSE+ veille à assurer des synergies au niveau des partenariats avec d'autres fonds et programmes qui poursuivent des objectifs similaires, notamment les programmes FSE+ de la Région flamande et le volet bruxellois du programme FSE+ Wallonie-Bruxelles mais aussi le FEDER en RBC. De nombreuses consultations entre les administrations en charge du programme FEDER bruxellois, et des programmes FSE+ ont permis d'envisager les synergies et complémentarités lors de l'élaboration et de la mise-en-œuvre des programmes. Il est indispensable de veiller à la meilleure complémentarité possible des actions soutenues par les différents programmes sur le territoire bruxellois, notamment afin d'éviter tout risque de double financement et mais aussi, et surtout, pour renforcer les effets levier des programmes FSE+ sur le territoire bruxellois. Ces consultations ont aussi résulté en un transfert (au niveau belge) de 187 millions d'euros des allocations FEDER vers le FSE+ pour mieux répondre aux besoins d'investissements. Le transfert des moyens FEDER bruxellois vers le volet FSE+ (belge) s'élève à 80 millions d'euros.

A Bruxelles, les actions du Programme FSE+ Wallonie-Bruxelles portent sur la mise en place de dispositifs permettant d'accrocher les jeunes non-inscrits en tant que chercheur d'emploi à Actiris ainsi que les NEETS. Ces actions se situent en amont d'une entrée en formation et/ou de l'accompagnement socioprofessionnel et relèvent en partie du dispositif de Garantie pour la jeunesse. Le Programme FSE+ RBC intervient par la suite et se focalise sur les mesures d'activation et d'insertion socio-professionnelles des jeunes (NEET) inscrits chez Actiris.

Concernant les personnes en situation de handicap, les actions prévues par le Programme FSE+ Wallonie-Bruxelles sont prioritairement axées sur le développement des compétences et/ou l'acquisition de nouvelles compétences par le biais de filières de formation ordinaire en vue de l'obtention d'un emploi dans le circuit ordinaire du marché du travail. Le Programme FSE+ RBC financera la prime qui a pour but de favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées dans le circuit du travail ordinaire et des actions de matching entre les chercheurs d'emploi en situation de handicap et le marché

de l'emploi, à savoir les « employeurs du secteur ordinaire » avec comme objectif final la mise à l'emploi durable (minimum 6 mois) d'une personne en situation d'handicap.

Au niveau la transition écologique, les deux Programmes FSE+ se complètent. A Bruxelles, le Programme FSE+ Wallonie-Bruxelles soutient de manière générale les formations adaptées aux attentes et besoins du marché de l'emploi bruxellois, notamment en matière de transition économique et écologique. Les actions FSE+ du Programme de la RBC orientent un maximum de chercheurs d'emploi vers les métiers d'avenir dont les métiers liés aux enjeux climatiques.

Enseignements tirés de l'expérience passée

Le plan d'évaluation ne permet pas, au vu de l'avancée des travaux et de son chevauchement avec la nouvelle programmation, de tirer, à ce jour, tous les enseignements utiles. Néanmoins, sur base de l'évaluation mi-terme du Programme Opérationnel (PO) FSE 2014-2020 et de l'Initiative Emploi Jeunes (IEJ) réalisée dans le cadre de l'évaluation en continu du programme, les enseignements suivants ont été tirés concernant la programmation précédente:

- les actions du PO FSE ont contribué à l'amélioration de l'emploi des groupes les plus fragiles sur le marché de l'emploi: Le marché du travail bruxellois connaissait une embellie qui semblait s'être amorcée en 2013 et donc peu de temps avant le lancement des actions du PO FSE. Les cinq dernières années, le taux d'emploi des bruxellois était reparti à la hausse tandis que le taux de chômage connaissait une baisse constante pour atteindre les 13,4% en 2018. Le taux d'emploi et le taux de chômage des personnes les plus défavorisées sur le marché de l'emploi (les jeunes, les faiblement qualifiés, les ressortissants non européens) présentaient également une évolution favorable. Bruxelles et la Belgique connaissaient depuis 2014 une évolution favorable de leur situation économique: les activités des entreprises étaient reparties à la hausse et le nombre d'emplois vacants avait connu une hausse significative.
- les actions du PO avaient une réalisation optimale et atteignaient les groupes-cibles : Après quatre ans de mise en œuvre, la plupart avaient, en effet, atteint un taux de réalisation de 60% et certaines actions avaient déjà dépassé leurs objectifs. Par ailleurs, près d'un tiers des demandeurs bruxellois avaient été atteints par les différentes actions. Ceci démontre que les actions de promotion et de sensibilisation en matière de politiques d'Emploi adressées à l'égard des chercheurs d'emploi avaient porté leurs fruits.
- près d'un bénéficiaire sur quatre avait été mis à l'emploi 6 mois après sa participation: En termes de résultats, sur base des données de 2016 (dernières données stabilisées), on observait que les trois axes avaient contribué à la mise à l'emploi de près de 24% de leurs bénéficiaires. L'axe 2 était l'axe dont les actions avaient contribué au plus grand nombre de mise à l'emploi: près d'un tiers des bénéficiaires avait, en effet, trouvé un emploi dans les 6 mois. L'axe 3 présentait également des résultats positifs considérant le profil fragilisé auquel il s'adressait: près d'un bénéficiaire sur cinq avait en effet trouvé un emploi 6 mois après sa participation. L'axe 1 qui s'adressait aux jeunes demandeurs d'emploi avait, par contre, le taux de mise à l'emploi le plus faible avec un taux de 15% de jeunes.
- l'inadéquation des compétences des personnes faiblement qualifiées restait un défi: Si près de 25% des bénéficiaires avaient trouvé un emploi 6 mois après leur participation, on constatait que la part de chercheurs d'emploi qui reprenaient des études ou une formation restait très faible (4% pour les jeunes bénéficiaires de l'axe 1, 2% pour l'axe 2 et 0,6% pour l'axe 3). Peu de bénéficiaires avaient donc été convaincus à la suite de leur accompagnement de se former davantage. Le manque de qualification restait pourtant un frein majeur dans la mise à l'emploi durable des demandeurs d'emploi.

Justification des objectifs stratégiques retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien

Les recommandations du Semestre européen pour la Belgique avaient, notamment, une orientation pour l'amélioration de l'accès à l'emploi, l'évaluation et l'anticipation des besoins en compétences, et le soutien face aux enjeux de l'adéquation aux besoins du marché du travail.

Sur base du diagnostic socioéconomique réalisé pour la RBC, la consultation des parties prenantes durant l'élaboration du programme et en lien avec la volonté du Gouvernement bruxellois de concentrer les moyens sur quelques mesures clés plutôt que de soutenir davantage de mesures mais dans une moindre amplitude deux objectifs spécifiques et quatre priorités ont été identifiés sur lesquels le présent programme se concentrera.

Évaluation environnementale stratégique

Les types d'actions ont été évaluées compatibles, sur base de l'examen des 6 objectifs environnementaux (art. 17 règlement sur la taxinomie) avec le principe de l'absence de préjudice important dit DNSH étant donné qu'ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement en raison de leur nature.

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;</p>	<p>La Région bruxelloise fait face à plusieurs défis: le chômage de longue durée et le chômage des jeunes, des personnes en situation de handicap, l'inadéquation entre l'offre et la demande de travail, la remobilisation des personnes en rupture avec le marché du travail. Le diagnostic a souligné qu'en Belgique la RBC a le plus faible taux d'emploi (56,5% en 2020 pour une moyenne nationale de 64,7%) et d'activité (64,6% en 2020 pour une moyenne nationale de 68,6%) et le taux de chômage est le plus élevé (12,4% en 2020 pour une moyenne nationale de 5,6%). 60,7% des demandeurs d'emploi en RBC étaient des chômeurs de longue durée en 2020 (plus de 12 mois d'inactivité) et les 15-29 ans ont un taux de chômage particulièrement élevé à Bruxelles : 17,9% contre 12% pour la moyenne belge en 2020. En outre, les recommandations du Semestre européen 2019 identifiaient les domaines d'investissements prioritaires suivants: l'amélioration de l'accès à l'emploi; l'évaluation et l'anticipation des besoins de compétences et un soutien face aux enjeux de l'adéquation aux besoins du marché du travail, des transitions et de la mobilité. En particulier, cette priorité est liée à la recommandation de mener les actions suivantes: soutenir des mesures actives et préventives sur le marché du travail et fournir un soutien à l'activité intégré et sur mesures aux chômeurs et personnes inactives, notamment les jeunes sans emploi qui ne</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>s suivent ni études ni formation ; élaborer et mettre en œuvre des stratégies régionales globales relatives aux compétences; élaborer des mesures et des actions à l'appui de la mobilité volontaire de la main-d'œuvre entre les secteurs et les régions. Pour répondre à ces défis spécifiques concernant le chômage de longue durée, le chômage des jeunes et aux recommandations européennes, le Programme souhaite soutenir l'objectif spécifique (OS) 4.1 au travers de trois priorités. Type de soutien: au vu de la typologie des opérations et bénéficiaires soutenus (opérateurs publiques, ASBL, etc.), la contribution du FSE+ est apportée sous forme de subvention.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés</p>	<p>En lien avec l'OS4.8, la Région bruxelloise est confrontée à une série de personnes en situation d'exclusion socioéconomique en raison de leur sexe, origine, situation de santé, privation d'emploi, etc. Le diagnostic souligne que la Région bruxelloise enregistre les taux les plus élevés de Belgique sur tous les indicateurs liés au risque de pauvreté. Le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale atteint un taux de 37,8%, soit près du double que le taux national. Ce risque a, en outre, été exacerbé par la crise sanitaire de la Covid-19. Ces groupes davantage fragilisés (ressortissants de nationalité non européenne, femmes en situation de monoparentalité) nécessitent donc davantage de soutien. Ce nécessaire soutien est en lien avec le rapport du Semestre européen 2019 qui recommandait notamment à la Belgique de renforcer l'inclusion active et de promouvoir l'intégration socio-économique des ressortissants de pays tiers par des mesures intégrées. Il était</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		notamment recommandé de mener les actions suivantes: soutenir des mesures de promotion et de sensibilisation visant à améliorer les pratiques de recrutement des employeurs, à lutter contre les discriminations et à prévenir la pauvreté des travailleurs; et combattre les préjugés et la discrimination dans l'éducation et sur le marché du travail. Le programme contribuera à renforcer les liens entre l'insertion sociale et professionnelle au bénéfice de publics fragilisés, en risque de pauvreté en leur permettant de réunir les conditions nécessaires (en amont) en vue de leur inscription dans un parcours global d'inclusion vers l'emploi. Dans ce contexte, une priorité est développée. Type de soutien: au vu de la typologie des opérations et bénéficiaires soutenus (opérateurs publiques, ASBL, etc.), la contribution du FSE+ est apportée sous forme de subvention.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	IA. Actions sociales innovantes	Les états membres consacrent une priorité FSE+ au soutien des actions en faveur de l'innovation sociale et de l'expérimentation sociale. En vue du taux de chômage des jeunes particulièrement élevé à Bruxelles et du fait que les jeunes constituent un groupe particulièrement touché par la crise sanitaire, cette priorité d'innovation sociale vise en RBC à favoriser l'insertion socio-professionnelle notamment au bénéfice des jeunes fragilisés et à risque d'exclusion et de pauvreté. Type de soutien: au vu de la typologie des opérations et bénéficiaires soutenus (opérateurs publiques, ASBL, etc.), la contribution du FSE+ est apportée sous forme de subvention.

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	YE. Emploi des jeunes	Le diagnostic a souligné qu'en RBC les 15-24 ans ont un taux de chômage particulièrement élevé: 29,1% contre 15,3% pour la moyenne belge en 2020. Pour cette raison, le soutien aux jeunes est programmé au titre d'une priorité qui contribue à l'objectif spécifique 4.1. La priorité "Améliorer l'accès à l'emploi des jeunes de 18 à 29 ans" se place donc dans la continuité l'objectif spécifique 4.1 mais vise les jeunes de 18 à 29 ans (jeunes chercheurs d'emploi) et les difficultés rencontrées par ce groupe dans l'accès à un emploi. Type de soutien: au vu de la typologie des opérations et bénéficiaires soutenus (opérateurs publiques, ASBL, etc.), la contribution du FSE+ est apportée sous forme de subvention.

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 1. Intégrer dans un emploi de qualité les demandeurs d'emploi inoccupés éloignés du marché du travail

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Cette priorité répond aux problématiques du marché du travail bruxellois concernant l'ensemble de la population, à savoir les difficultés rencontrées par les chercheurs d'emploi dans leur accès à un emploi. Elle vise à favoriser l'accès à un emploi de qualité notamment pour les demandeurs d'emploi inoccupés (de longue durée) et éloignés du marché du travail en améliorant leur employabilité (y compris entre autres l'acquisition d'une connaissance pratique du français ou du néerlandais). Les types d'actions correspondants sont listés ci-dessous.

Il est précisé qu'il est fait usage du masculin dans la description des types d'actions uniquement à des fins d'économies de caractères afin de respecter le nombre de caractères maximal prévu par l'application System for Fund Management in the European Union (SFC). L'ensemble des types d'actions s'adressent à toutes et tous indépendamment du genre.

Type d'action 1. Accompagner individuellement vers l'emploi les demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une expérience formative, d'un stage ou d'un emploi et les chercheurs d'emploi inoccupés (de longue durée), âgés de 30 ans et plus

Il est important d'accompagner un demandeur d'emploi âgé de 30 ans et plus rapidement vers l'emploi après avoir bénéficié d'une expérience formative, d'un stage ou d'un emploi pour qu'il puisse (ré-)intégrer le marché de l'emploi de manière durable. Plus le temps passe, plus la probabilité d'obtenir un emploi diminue. Concernant les chercheurs d'emploi de longue durée il faut mettre en place des actions individualisées pour éviter une entrée dans un chômage de longue durée et pour vaincre les obstacles sociaux, psychologiques et professionnels.

L'ensemble des actions visent le rapprochement du marché de l'emploi et l'intégration durable sur le marché de l'emploi. La méthodologie de ces actions s'axe sur le chercheur d'emploi (CE) dans son individualité. L'accompagnement offert est personnalisé en fonction du parcours d'emploi et de formation. Le profil et les besoins du chercheur d'emploi sont le point de départ pour l'amener vers les offres d'emploi qui lui correspondent (et dans la mesure du possible vers les métiers en pénurie, les métiers porteurs, les métiers d'avenir dont les métiers liés aux enjeux climatiques) jusqu'à ce qu'il réintègre de manière durable le marché de l'emploi.

Cet accompagnement peut prendre plusieurs étapes en fonction des besoins identifiés et sous forme des activités collectives et/ou individualisées:

- un premier entretien de bilan individuel pour identifier les besoins et définir l'accompagnement en fonction de la situation personnelle et professionnelle;
- la détermination d'un projet professionnel;
- un travail de mobilisation et de développement de confiance en vue notamment de favoriser l'engagement dans une dynamique de changement vers l'emploi;
- l'acquisition des compétences linguistiques, des outils, méthodes et démarches de recherche d'emploi efficace;
- le matching entre le profil des chercheurs d'emploi et l'offre d'emploi, de stage, de formation qualifiante et, le cas échéant, ciblés sur les métiers porteurs, métiers en pénurie, métiers d'avenir, métiers liés aux enjeux climatiques récoltés auprès des employeurs;
- un soutien et suivi individuel durant la recherche de formation, la recherche d'emploi et le maintien à l'emploi;
- la prospection, la récolte et l'analyse des postes de travail et de stage auprès des employeurs;
- guider et soutenir les chercheurs d'emploi sur les opportunités professionnelles adéquates par rapport aux besoins du marché de travail et les employeurs dans leur recherche de candidats en les informant des nombreuses aides à l'emploi dont ils peuvent bénéficier.

L'accompagnement combine l'analyse de la demande, l'orientation professionnelle en vue de la détermination du projet professionnel, l'accompagnement et la prospection de l'offre dans l'objectif de réaliser un matching rapide et efficace sur base du profil et des compétences du chercheur d'emploi et des besoins de l'employeur.

Le processus de matching intensif s'étale sur une période de 12 mois à partir du 1er entretien et cette période peut être prolongée en fonction des besoins du chercheur d'emploi, notamment de formation.

Type d'action 2. Offrir aux chercheurs d'emploi la solution de l'autocréation d'emploi par le biais d'un accompagnement et d'un coaching personnalisé tout au long de la création de son propre emploi et les accompagner à acquérir les compétences nécessaires (techniques, génériques, numériques et linguistiques) tout en soutenant la concrétisation du projet entrepreneurial

Cette action soutient le chercheur d'emploi dans la création de son propre emploi que ce soit dans le cadre d'une activité indépendante ou comme salarié dans l'entreprise ou l'asbl créée. L'accompagnement et le coaching peut consister à fournir un support dans, entre autres:

- l'élaboration d'un dossier de projet qui peut contenir le business plan, le plan financier et un plan d'action structuré de développement du projet, etc.;
- la mise en œuvre du plan d'action pour le lancement de l'activité (par exemple la recherche de prêts, les démarches pour l'installation, l'appui logistique, etc);
- le renforcement des connaissances et compétences nécessaires (techniques, génériques, numériques et linguistiques) au développement du projet entrepreneurial;
- un suivi individuel après le lancement de l'activité indépendante.

L'accompagnement peut durer 18 mois pour la partie concrétisation du projet entrepreneurial et 6 mois pour la partie suivi post-crétation.

Type d'action 3. Matching entre chercheurs d'emploi en situation de handicap reconnu et employeurs privés et publics

Ce matching s'inscrit dans un parcours intégré pour des chercheurs d'emploi en situation de handicap et vise à effectuer le pont entre les chercheurs d'emploi en situation de handicap et le marché de l'emploi, à savoir les « employeurs du secteur ordinaire » avec comme objectif final la mise à l'emploi durable (minimum 6 mois) d'une personne en situation d'handicap. Dans ce cadre, notamment les actions suivantes peuvent être soutenues:

- la sensibilisation des employeurs du marché du travail ordinaire;
- l'information et l'aide aux employeurs dans leurs démarches pour engager des chercheurs d'emploi en situation de handicap;
- l'élaboration avec les employeurs et la diffusion d'offres d'emploi spécifiques, très complètes et inclusives, provisoirement réservées à un public en situation de handicap reconnu;
- le suivi à tous les stades du recrutement après le matching réalisé par Actiris entre le chercheur d'emploi et l'employeur;
- la mise en relation des chercheurs d'emploi/employeurs avec le réseau spécialisé pour une mise à l'emploi réussie et pérenne.

Type d'action 4. Prime d'insertion aux employeurs pour les chercheurs d'emploi en situation de handicap reconnu

La prime vise l'aide à l'emploi pour les chercheurs d'emploi en situation de handicap. L'octroi d'une prime aux « employeurs du secteur ordinaire » pour les personnes en situation de handicap est un levier supplémentaire dans le cadre de l'accompagnement intégré et de l'approche des employeurs et un incitant en vue d'augmenter les chances d'insertion sur le marché du travail classique. Sur base d'une évaluation des dispositifs d'aides à l'emploi en RBC, un régime de prime de soutien spécifique aux employeurs pour les personnes en situation de handicap pourra voir le jour.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Cette priorité vise les chercheurs d'emploi. En particulier, au sein de ce groupe, nous identifions les groupes cibles suivants (de manière non-exhaustive):

les chercheurs d'emploi inscrits chez Actiris et domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale:

- les chercheurs d'emploi de longue durée (12 mois d'inactivité et plus);
- les chercheurs d'emploi infra-qualifiés ou faiblement qualifiés;
- les chercheurs d'emploi les plus éloignés du marché de l'emploi;
- les chercheurs d'emploi porteurs d'un handicap.

les salariés ou stagiaires en fin de contrat (les allocataires Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) emploi d'insertion visé à l'article 60§7, stagiaires en formation auprès de Bruxelles Formation, mesure Economie Sociale d'insertion, Convention Premier Emploi (CPE) et contrat d'insertion, travailleurs victimes de faillite, les fins de stage First);

les employeurs bruxellois et les employeurs situés en Flandre et en Wallonie.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les candidats aux subventions doivent identifier comment leur projet intègre le principe horizontal d'égalité entre homme et femme, d'égalité des chances et de non-discrimination. Ce critère est évalué lors de la sélection. Ces principes sont également rappelés dès l'appel à projets. En outre, des dispositions spécifiques seront prises lors des différentes étapes de mise en œuvre du programme afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration du principe d'égalité des chances. Celles-ci passeront par l'information et la sensibilisation des bénéficiaires, la prise en compte de ces principes dans les différents critères de sélection, un rapportage régulier des actions mises en œuvre ou encore le contrôle du respect des conditions favorisantes.

Le programme FSE+ de la Région Bruxelles Capitale est soumis à un test Égalité des chances qui permet d'évaluer l'impact des mesures politiques sur différents groupes de population qui sont parfois exclus des mesures politiques générales si leur situation et leurs besoins spécifiques ne sont pas explicitement considérés. Le test égalité des chances vérifie si le programme FSE+ tient suffisamment compte des problématiques ou spécificités des groupes-cibles de l'égalité des chances. Le test examine l'impact des mesures politiques à travers quelques questions liées aux critères concernant le genre, le handicap, l'origine ethnique et culturelle et l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre. Ainsi, la Région de Bruxelles-Capitale souhaite s'assurer que sa politique profite à tous et n'exclut pas involontairement certains groupes. Ce test rend la politique plus équitable, plus efficace et plus efficiente.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le présent Programme se focalise sur l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Cet élément n'est pas d'application dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet élément n'est pas d'application dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO01	Nombre total des participants	personnes	6 100,00	21 700,00
1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	5 800,00	20 600,00
1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO12	Participants handicapés	personnes	230,00	820,00
1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EESO01	Nombre de primes attribuées	primes	0,00	200,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	7 400,00	2019-2020	7 600,00	L'observatoire bruxellois de l'emploi (VIEW)	
1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EESR01	Participants handicapés exerçant un emploi six mois après leur engagement	personnes	0,00		70,00	Phare	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	134. Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi	12 514 131,00
1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	135. Mesures visant à promouvoir l'accès des chômeurs de longue durée à l'emploi	3 298 232,00
1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	1 406 732,00
1	ESO4.1	Total			17 219 095,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Subvention	17 219 095,00
1	ESO4.1	Total			17 219 095,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	17 219 095,00
1	ESO4.1	Total			17 219 095,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	1 721 910,00
1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	05. Non-discrimination	3 443 819,00
1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	17 219 095,00
1	ESO4.1	Total			22 384 824,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

1	ESO4.1	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	17 219 095,00
1	ESO4.1	Total			17 219 095,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2. Améliorer l'accès à l'emploi des jeunes de 18 à 29 ans (Emploi des jeunes)

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Cette priorité répond aux problématiques du marché du travail des jeunes Bruxellois. Il s'agit des mêmes problématiques que pour la priorité 1 mais avec un focus sur ce groupe, à savoir les difficultés rencontrées par les jeunes dans leur accès à un emploi. Les types d'actions correspondants sont listés ci-dessous.

Type d'action 5. Offrir aux jeunes dès leur inscription chez Actiris un kit de base, un stage ou une première expérience professionnelle de qualité afin de faciliter leur intégration rapide et durable sur le marché de l'emploi

Les actions soutenues visent à outiller les jeunes dès leur inscription chez Actiris afin qu'ils puissent se positionner sur le marché de l'emploi bruxellois ou elles visent l'embauche grâce à l'acquisition d'une première expérience professionnelle formative.

Dans le cadre du kit de base, entre autres les actions suivants peuvent intervenir dans le parcours des jeunes demandeurs d'emploi:

- la participation à un atelier kit de base express (qui contient entre autres une aide au niveau du CV, une préparation d'entretien d'embauche (trucs et astuces), l'utilisation de MyAtiris, le matching automatique des réseaux sociaux etc.);
- la passation de tests langues et la délivrance de chèques langues et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC);
- un premier entretien d'orientation;
- une visite de l'espace numérique.

Dans le cadre d'un « emploi formatif jeunes », l'obtention d'un stage ou une première expérience professionnelle, les actions suivantes peuvent être mises en place sur base d'une méthodologie de transition positive et concrète vers l'emploi:

- premier entretien individuel;
- évaluation et valorisation des compétences techniques et comportementales acquises;

- élaboration d'un plan d'accompagnement;
- préparation des jeunes aux entretiens;
- coachings dans un objectif d'orientation;
- développement de l'apprentissage concret de l'utilisation du CV et des soft skills comme la confiance en soi, la communication, l'autonomie;
- l'analyse de la qualité de critères tels que l'horaire, le descriptif des tâches prévues, l'encadrement ou encore la couverture assurancielle du stagiaire;
- la présélection en recherchant les candidats potentiels parmi la base de données des CE et en invitant les jeunes CE;
- proposer une offre d'emploi ou de stage correspondant à ses compétences et/ou à son projet professionnel des entretiens de coaching personnalisés;
- un entretien de bilan des acquis du stage;
- assurer un suivi, une médiation voire une clôture du stage.

Dans le cadre d'un emploi formatif aux jeunes qui facilite l'accès à un premier emploi combiné à un projet de formation, le volet administratif consiste à trouver les organismes prêts à engager des jeunes pour une durée d'un an, établir les conventions et rembourser le salaire du jeune engagé.

Type d'action 6. Sensibiliser et informer les étudiants en fin d'enseignement secondaire à l'école sur le marché du travail afin de faciliter l'entrée dans la vie active. Cela passe également par une immersion dans la réalité de l'entreprise notamment, par le biais du job étudiant

Les besoins en matière de transition identifiés se focalisent sur les difficultés liées à l'orientation du jeune durant son parcours scolaire, la crainte que les étudiants expriment vis-à-vis du monde du travail et le fossé qui existe entre le monde du travail, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Les actions soutenues préparent les jeunes à la transition entre l'école et la vie active au travers, entre autres, d'un programme de sensibilisation et un programme d'information (workshops auprès des écoles), des séances de présentation et de sensibilisation, un accompagnement dans la construction et maturation de leur projet de vie scolaire et professionnelle et une mise en situation / une immersion dans la réalité d'une entreprise par le biais du job étudiant.

Type d'action 7. Accompagner les jeunes chercheurs d'emploi inoccupés, en priorité les jeunes chercheurs d'emploi peu qualifiés et éloignés du marché de l'emploi

Dans le cadre de cette action, des méthodes issues du terrain seront appliquées dont l'objectif est d'atteindre un public très éloigné du marché en raccourcissant au maximum la période d'inactivité des jeunes.

Dans le cadre de la lutte contre le chômage des jeunes, le soutien proposé sera adapté aux réalités de vie de chaque jeune chercheur d'emploi. Le soutien s'appuie donc sur une méthodologie où le jeune est au centre plutôt que d'imposer une méthodologie issue d'un service public de l'emploi (SPE).

Les actions soutenues concernent entre autres:

- renouer le contact et la confiance entre le jeune en décrochage et les institutions;
- élaborer un plan professionnel;
- prospecter l'offre d'emploi, de stage, de formation etc.;
- accompagner de manière individuelle et personnalisée et orienter vers un emploi, un stage, une formation ou une reprise;
- créer des opportunités de stage ou d'emploi pour le jeune en s'appuyant sur le réseau d'employeurs;
- accompagner le jeune durant l'emploi, le stage, la formation ou les études;
- fournir un suivi « après orientation » afin de contribuer à la pérennité de la solution pour le jeune.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Tous les jeunes domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale sont susceptibles de faire partie du groupe-cible. Au sein de cette population, plusieurs groupes spécifiques sont à considérer (de manière non-exhaustive):

Les étudiants en fin d'enseignement secondaire

Les jeunes de 18 à 29 ans inscrits chez Actiris:

- les jeunes chercheurs d'emploi infra-qualifiés;
- les jeunes chercheurs d'emploi issus de l'immigration;

- les jeunes chercheurs d'emploi éloignés du marché de l'emploi.

Concernant les jeunes chercheurs d'emploi de 18 à 29 qui ne sont jamais rendus chez Actiris dont ceux et celles n'étant ni à l'emploi, ni en formation, ni aux études (NEET) domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale, il existe des projets hors cadre FSE RBC qui visent les jeunes non-inscrits, par exemple: la Cité des Métiers.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les candidats aux subventions doivent identifier comment leur projet intègre le principe horizontal d'égalité entre homme et femme, d'égalité des chances et de non-discrimination. Ce critère est évalué lors de la sélection. Ces principes sont également rappelés dès l'appel à projets et des outils de sensibilisation sont actualisés ou mis à disposition pour leur application en cours de programmation.

En outre, des dispositions spécifiques seront prises lors des différentes étapes de mise en œuvre du programme afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration du principe d'égalité des chances. Celles-ci passeront par l'information et la sensibilisation des bénéficiaires, la prise en compte de ces principes dans les différents critères de sélection, un rapportage régulier des actions mises en œuvre ou encore le contrôle du respect des conditions favorisantes.

Dans le cadre de la priorité 2, les mesures envisagées en lien avec ces principes fondamentaux peuvent avoir trait au développement d'un parcours de réinsertion professionnelle prenant en compte les situations d'exclusion vécues par le jeune, ou encore le renforcement des compétences auprès de publics enclins à la discrimination (jeunes infra-qualifiés, issus de l'immigration, en situation de monoparentalité, etc.) dans un objectif d'inclusion dans le marché de l'emploi.

Le programme FSE+ de la Région Bruxelles Capitale est soumis à un test Égalité des chances qui permet d'évaluer l'impact des mesures politiques sur différents groupes de population qui sont parfois exclus des mesures politiques générales si leur situation et leurs besoins spécifiques ne sont pas explicitement considérés. Le test égalité des chances vérifie si le programme FSE+ tient suffisamment compte des problématiques ou spécificités des groupes-cibles de l'égalité des chances. Le test examine l'impact des mesures politiques à travers quelques questions liées aux critères concernant le genre, le handicap, l'origine ethnique et culturelle et l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre. Ainsi, la Région de Bruxelles-Capitale souhaite s'assurer que sa politique profite à tous et n'exclut pas involontairement certains groupes. Ce test rend la politique plus équitable, plus efficace et plus efficiente.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le présent Programme se focalise sur l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Cet élément n'est pas d'application dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet élément n'est pas d'application dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO01	Nombre total des participants	personnes	7 200,00	25 700,00
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO09	Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur	personnes	1 200,00	4 200,00
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO14	Participants d'origine étrangère	personnes	2 900,00	10 300,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	11 300,00	2019-2020	11 600,00	L'observatoire bruxellois de l'emploi (VIEW)	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	17 105 002,00
2	ESO4.1	Total			17 105 002,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Subvention	17 105 002,00
2	ESO4.1	Total			17 105 002,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	17 105 002,00
2	ESO4.1	Total			17 105 002,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	1 710 500,00
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	05. Non-discrimination	3 421 000,00
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	17 105 002,00
2	ESO4.1	Total			22 236 502,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	17 105 002,00
2	ESO4.1	Total			17 105 002,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 3. Innovation sociale (Actions sociales innovantes)

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les actions soutenues dans le cadre de cette priorité sont menées en renforçant les approches ascendantes basées sur des partenariats associant les acteurs de terrain (pouvoirs publics, les partenaires sociaux, les entreprises sociales, le secteur privé et la société civile). Elles permettront le soutien au développement de nouvelles méthodologies et de nouvelles formes de collaboration.

Type d'action 8. Offrir le mentorat comme méthode d'accompagnement innovante de certains groupes de jeunes chercheurs d'emploi dans leurs parcours d'intégration professionnelle

Le mentorat est une nouvelle forme de coaching dispensé par une personne expérimentée à une personne inexpérimentée. Il s'agit d'un outil d'adaptation et d'agilité au service des individus. Le mentorat propose des espaces de partage et l'échanges favorisant la créativité et l'innovation.

Un mentor est une personne expérimentée (professionnellement encore active ou pas) qui accompagne bénévolement un CE de manière individuelle et intensive pour lui faire bénéficier de son soutien, conseils et réseau. Les mentors sont mobilisés via la communication générale ((presse, site web, réseaux sociaux, affiches, vidéos, etc.) ou via des séances d'information à destination des collaborateurs des entreprises ou organisations. Les futurs mentors suivent une formation afin de s'assurer d'un socle commun de compétences en vue de l'accompagnement. Sur base des informations collectées (choix du secteur, type de projet professionnel, personnalité, etc.), les duos mentor-mentee sont formés et une première rencontre est organisée.

Le mentor, grâce à son profil, son expérience et son réseau, accompagne le jeune dans la définition de son projet professionnel, dans l'identification de ses compétences et des codes du monde professionnel.

La relation ne devrait pas être à sens unique et le mentee peut apporter également au mentor de nouvelles pistes de réflexion et d'innovation. Le mentorat vise donc à tester la construction d'une relation de coaching entre un mentor expérimenté vers un jeune chercheur d'emploi pour partager, échanger et progresser ensemble. Il sera évalué dans quelle mesure cette relation a contribué à la mise à l'emploi d'un jeune chercheur d'emploi.

L'accompagnement est basé sur une méthodologie spécifique qui consiste - pour la phase d'orientation - entre autres aux séances d'information collectives et workshops en collaboration avec des entreprises, à un screening/entretien individuel, des actions onboarding, une formation durant laquelle le participant développe ses compétences, attitudes et aptitudes, il découvre ses talents et passions et choisit un projet de rêve et le concrétise en se mettant dans la peau d'un entrepreneur. La phase mentorat prévoit des échanges individuels et collectifs entre le mentee et entre le(s) mentor(s). A la fin du parcours, chaque jeune disposera d'un plan d'action réalisable.

L'innovation réside en le renforcement du rôle de l'entreprise dans l'ensemble du parcours. En effet, le monde de l'entreprise intervient au long du programme, à divers moments:

- actions collectives axées autour du monde de l'entreprise: les chercheurs d'emploi sont accompagnés individuellement par leur mentor et participent à des actions collectives qui leur permettront de se rapprocher du monde de l'entreprise;
- co-construction d'actions de connexion avec le monde de l'entreprise: sur base d'une méthodologie ludique axée sur l'intelligence collective, le projet invitera les jeunes à inventer, choisir, construire et organiser une initiative de connexion avec le monde de l'entreprise;
- rencontres inspirantes avec des CEO's: les chercheurs d'emploi rencontrent le CEO d'une entreprise et participent ensemble à la résolution d'un challenge.

S'agissant d'innovation sociale et d'un essai d'une nouvelle méthodologie, une évaluation de la méthodologie et de la mise-en-oeuvre du projet est prévue pour laquelle les modalités et les critères d'évaluation seront définis et présentés aux opérateurs. L'évaluation permettra une éventuelle modification de la méthodologie et une évolution du cadre du projet afin de répondre au mieux aux besoins des (jeunes) chercheurs d'emploi. Les conclusions et leçons tirées seront prises en compte dans le cadre d'une possible généralisation de ce projet.

Type d'action 9. Aim, Learn, Master, Achieve (ALMA) - Offrir aux chercheurs d'emploi un stage professionnel en entreprise à l'étranger

L'instrument ALMA est innovant et basé sur le concept de l'effet transformationnel d'une expérience d'apprentissage liée au travail à l'étranger. ALMA permettra d'offrir un cycle de projet complet et une approche individuelle sur mesure. Cette expérience testera la méthodologie de coacher et accompagner les participants à chaque étape du stage à l'étranger. La mobilité sera testée comme moyen afin d'atteindre l'inclusion active des NEETs.

ALMA offrira aux chercheurs d'emploi un stage professionnel en entreprise à l'étranger, permettant de développer des compétences linguistiques, techniques ou génériques (soft skills et hard skills) en vue de favoriser une (ré-)insertion sur le marché de l'emploi. Il est attendu que la réalisation d'un stage professionnel à l'étranger renforcera l'autonomie, l'ouverture d'esprit et la capacité d'adaptation à un nouvel environnement.

Afin de sécuriser au maximum le parcours de mobilité du candidat, une analyse des freins et obstacles rencontrés par le chercheur d'emploi permettra de concevoir un parcours de mobilité sur mesure. Cette solution sera mise en œuvre au moyen d'un accompagnement individualisé à Bruxelles et à distance une fois le candidat installé dans le pays de destination, afin de répondre au mieux aux difficultés d'insertion spécifiques rencontrées par le chercheur d'emploi. De plus, en favorisant les stages au sein d'entreprises engagées dans l'économie verte, le chercheur d'emploi participera à une démarche qui rejoint les priorités de la RBC.

Les actions couvrent l'accompagnement à réaliser avant le départ en stage (entretiens individuels, appui à la recherche de stage en entreprise, aide dans la recherche de logement pour le stagiaire, octroi d'une bourse de stage, information aux stagiaires sur les modes de transport « verts », préparation au départ en dispensant des informations culturelles sur le pays et en favorisant une première rencontre virtuelle avec l'entreprise).

Durant le stage, les actions couvrent l'encadrement du stagiaire par son mentor au sein de l'entreprise et par son conseiller en mobilité qui s'assurera du bon déroulement du stage. Une fois le stage terminé, un entretien de clôture sera réalisé portant sur l'acquisition des compétences définies avant le stage et les éventuels obstacles à l'insertion professionnelle. L'objectif sera d'orienter vers de nouvelles opportunités d'emploi de retour à Bruxelles.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Cette priorité vise les jeunes de 18 à 29 ans inscrits chez Actiris. Au sein de cette population, plusieurs groupes cibles spécifiques sont à considérer (de manière non-exhaustive):

- les jeunes chercheurs d'emploi infra-qualifiés;
- les jeunes chercheurs d'emploi issus de l'immigration;
- les jeunes chercheurs d'emploi éloignés du marché de l'emploi.

Les jeunes chercheurs d'emploi de 18 à 29 inscrits chez Actiris, dont ceux et celles n'étant ni à l'emploi, ni en formation, ni aux études (NEET) domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale.

Concernant les jeunes chercheurs d'emploi de 18 à 29 qui ne sont jamais rendus chez Actiris dont ceux et celles n'étant ni à l'emploi, ni en formation, ni aux études (NEET) domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale, il existe des projets hors cadre FSE RBC qui visent les jeunes non-inscrits, par exemple: la Cité des Métiers.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le formulaire d'introduction des fiches projet, les candidats aux subventions identifieront comment leur projet intègre le principe horizontal d'égalité entre homme et femme, d'égalité des chances et de non-discrimination. Ce critère sera évalué lors de la sélection. Ces principes seront également rappelés dès l'appel à projets et des outils de sensibilisation seront actualisés ou mis à disposition par l'autorité de gestion notamment pour leur application en cours de programmation.

En outre, des dispositions spécifiques seront prises lors des différentes étapes de mise en œuvre du programme afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration du principe d'égalité des chances. Celles-ci passeront par l'information et la sensibilisation des bénéficiaires, la prise en compte de ces principes dans les différents critères de sélection, un rapportage régulier des actions mises en œuvre ou encore le contrôle du respect des conditions favorisantes.

Dans le cadre de la priorité 3, les mesures envisagées en lien avec ces principes fondamentaux peuvent avoir trait au développement d'un parcours de réinsertion professionnelle prenant en compte les situations d'exclusion vécues par le jeune, ou encore le renforcement des compétences auprès de publics enclins à la discrimination (jeunes infra-qualifiés, issus de l'immigration, en situation de monoparentalité, etc.) dans un objectif d'inclusion dans le marché de l'emploi.

Le programme FSE+ est soumis à un test Égalité des chances qui permet d'évaluer l'impact des mesures politiques sur différents groupes de population qui sont parfois exclus des mesures politiques générales si leur situation et leurs besoins spécifiques ne sont pas explicitement considérés. Le test égalité des chances vérifie si le programme tient suffisamment compte des problématiques ou spécificités des groupes-cibles de l'égalité des chances. Le test examine l'impact des mesures politiques à travers quelques questions liées aux critères concernant le genre, le handicap, l'origine ethnique et culturelle et l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le présent Programme se focalise sur l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Cet élément n'est pas d'application dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet élément n'est pas d'application dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO01	Nombre total des participants	personnes	1 700,00	6 100,00
3	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO09	Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur	personnes	280,00	1 000,00
3	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO14	Participants d'origine étrangère	personnes	680,00	2 500,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

3	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	1 900,00	2019-2020	2 200,00	L'observatoire bruxellois de l'emploi (VIEW)	
---	--------	------	------------------	--------	---	-----------	----------	-----------	----------	--	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.1	FSE+	Plus développées	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	2 757 121,00
3	ESO4.1	Total			2 757 121,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Subvention	2 757 121,00
3	ESO4.1	Total			2 757 121,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.1	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 757 121,00
3	ESO4.1	Total			2 757 121,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	275 712,00
3	ESO4.1	FSE+	Plus développées	05. Non-discrimination	551 424,00

3	ESO4.1	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	2 757 121,00
3	ESO4.1	Total			3 584 257,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.1	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	2 757 121,00
3	ESO4.1	Total			2 757 121,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4. Favoriser l'inclusion active en mettant en place des conditions favorisantes visant à lever les freins à l'emploi des publics à risque d'exclusion

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Cette priorité vise à favoriser l'inclusion active des publics à risque d'exclusion. Cette priorité contribuera à renforcer les liens entre l'insertion sociale et socio-professionnelle au bénéfice de publics fragilisés, en risque de pauvreté en leur permettant de réunir les conditions nécessaires (en amont) en vue de leur inscription dans un parcours global d'inclusion vers l'emploi. Les actions soutenues dans le cadre de cette priorité sont mises en oeuvre par les partenaires du terrain qui disposent de l'expertise nécessaire pour pouvoir accompagner les différents groupes cibles soumis à un important risque d'exclusion. Les types d'actions considérés sous cette priorité sont listés ci-dessous.

Type d'action 10. Accompagner vers l'inclusion socio-professionnelle les personnes bénéficiant de l'aide sociale des CPAS

Les bénéficiaires de l'aide sociale des CPAS sont considérés comme fragilisés par une situation sociale et économique complexe.

Ces personnes doivent donc pouvoir bénéficier d'un accompagnement rapproché, global et holistique de qualité qui d'une part, intègre un volet social et un volet insertion professionnelle et d'autre part, a pour objectif principal de les sortir de la précarité et de les réintégrer de manière durable sur le marché de l'emploi.

Durant ce parcours d'insertion socio-professionnelle qui se veut non linéaire, les actions d'accompagnement proposées et mises en oeuvre avec le bénéficiaire de l'aide sociale du CPAS prennent en compte l'ensemble des difficultés vécues par le bénéficiaire dans sa vie quotidienne (dettes, logement, santé, situation familiale, etc.). Les actions s'appuient sur des méthodologies de travail social et des outils/référentiels ISP permettant de travailler conjointement avec le bénéficiaire sur sa remobilisation et son insertion socioprofessionnelle.

Le nouveau cadre de Partenariat avec les CPAS intègre ces deux axes d'accompagnement pour ce public. Durant son parcours, les actions suivantes peuvent être mises en oeuvre, entre autres:

- des entretiens intégrant une méthodologie d'écoute et d'analyse psycho-sociale (profilage et définition d'un projet socio-professionnel);

- valorisation des acquis de l'expérience;
- acquisition et validation des compétences;
- développement de compétences linguistiques et numériques;
- développement de compétences transversales ou « soft skills » (savoirs-être en vigueur dans le monde professionnel) ;
- aide dans l'élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation;
- actions pour se familiariser avec les outils et les techniques de recherche d'emploi;
- d'autres actions adaptées aux besoins individuels dans le but de le rapprocher du marché de l'emploi et/ou d'aboutir à une solution (emploi, stage en entreprise, validation des compétences, formation professionnelle ou reprises d'études);
- actions visant la mise en emploi d'insertion par le CPAS en collaboration avec des partenaires, outre le fait qu'il s'agit d'une forme d'aide sociale visant la régularisation des droits sociaux, il s'agit ici d'offrir au bénéficiaire la possibilité d'expérimenter un emploi avec un contrat tout en bénéficiant d'un accompagnement spécifique, d'un Plan d'Acquisition de Compétences et de la possibilité de faire une formation qualifiante.

Type d'action 11. Offrir un parcours vers l'emploi adapté aux primo-arrivants via un One stop shop

Le public primo arrivant (étranger majeur UE et hors UE, de moins de 65 ans, qui séjourne légalement en Belgique depuis – de 5 ans, qui est inscrit au registre national d'une commune de la RBC) souffre davantage de fragilité liée à la fois à la pénibilité du parcours migratoire, à la perte de repères dans le pays d'accueil, à la complexité des démarches à entreprendre et à la barrière de la langue. Un ensemble de services offerts par les Bureaux d'accueil pour les primo-arrivants (BAPA) sont rassemblés en un seul endroit (one stop shop) et sont adaptés aux besoins des primo-arrivants qui bénéficient des parcours d'accueil des quatre structures bruxelloises, ayant une volonté et une capacité d'insertion professionnelle. Ces services seront accessibles pour les publics-cibles des Bureaux d'accueil qui nécessitent des services personnalisés et intégrés et dont le Service Public d'Emploi ne peut approcher les spécificités. Des risques spécifiques sont identifiés si ces publics ne sont pas accompagnés directement par les Bureaux d'accueil.

Les services offerts contribuent à promouvoir l'inclusion. Le one-stop-shop offre un endroit où les personnes qui passent par un parcours similaire peuvent se rencontrer et ainsi se créer ou reconstruire un réseau social et apprendre les codes sociaux. Le fait que les primo-arrivants sont accompagnés par un coach réduit le risque d'être discriminé dans le marché du logement, du travail, etc.

Le one-stop-shop soutient de manière plus large les efforts dans le domaine de l'intégration des primo-arrivants en articulant le parcours d'accueil (ateliers de confiance, cours de culture et de langues,..) et la recherche d'emploi. Chaque primo-arrivant est soutenu de manière rapide et individuelle accompagné par un coach tout au long du parcours vers l'emploi dans le but d'éviter la segmentation de l'offre et de diminuer la complexité du paysage institutionnel et administratif en matière d'emploi.

Notamment les actions suivantes sont soutenues:

- élaboration d'un un roadmap pour mettre en place la trajectoire socioprofessionnelle choisie
- réorientation vers plusieurs possibilités permettant de mettre son projet en œuvre grâce à l'expertise des acteurs du terrain rassemblés en un seul lieu:
 - l'autocréation d'emploi:
 - séances d'information collectives multilingues;
 - séances d'accompagnement entrepreneurial multilingues;
 - traduction et adaptation de supports utiles aux entrepreneurs;
 - organisation d'une table ronde autour de l'auto création d'emploi pour les primo arrivants rassemblant les principales structures concernées.
 - la recherche d'emploi:
 - support pour la rédaction d'un CV
 - la préparation à un entretien ainsi qu'un module sur les spécificités culturelles liées à l'emploi
 - l'accompagnement et suivi par un coach
 - la recherche d'un stage, bénévolat ou formation: aide à la recherche d'un stage, d'un lieu où faire du bénévolat ou d'une formation.

Type d'action 12. Soutenir les capacités d'accueil des enfants de 0 à 3 ans de chercheurs d'emploi en formation afin de promouvoir l'inclusion sociale des jeunes enfants, et de contrer les obstacles indirects à la formation de parents qui ne peuvent pas avoir accès à une place d'accueil pour leur(s) enfant(s) en bas âge

Un nombre élevé de ménages bruxellois vivent dans une situation difficile et encore plus les familles monoparentales. Les inégalités sociales sont marquées et se répercutent dans différents domaines de la vie telle que l'accès à l'accueil de la petite enfance, l'enseignement, le travail, la santé et le logement. Les familles les plus vulnérables cumulent les problématiques.

L'accueil de la petite enfance est un levier reconnu dans le cadre de la lutte contre la précarité des femmes et l'exclusion des familles et favorisent l'inclusion active. En effet, l'accueil des enfants permet aux familles de mener des activités éducatives et récréatives et de donner le temps aux parents de mener des actions de la vie quotidienne (recherche logement, suivi médical , ...) Le milieu d'accueil est aussi un endroit où les parents peuvent poser toute une série de questions et rencontrer d'autres parents et ainsi se créer un réseau social.

Les actions soutenues peuvent être comme ci-dessous:

1.
 - accueillir et informer les parents;
 - inscrire les familles qui accèdent aux places d'accueil et transférer les informations aux structures d'accueil;
 - assurer le relais des informations entre les parents et les structures d'accueil;
 - assurer un contact permanent avec les responsables des structures d'accueil afin d'adapter l'offre et la demande;
 - assurer le suivi des familles en lien avec les structures d'accueil;
 - veiller à l'accueil épanouissant pour l'enfant et sécurisant pour les parents.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Cette priorité vise les publics à risque d'exclusion. Nous identifions notamment les groupes cibles spécifiques suivants (de manière non-exhaustive):

- les chercheurs d'emploi issus de l'immigration ou à risque d'exclusion sur base de l'origine, notamment:
 1.
 - les chercheurs d'emploi issus de l'immigration, de manière large;
 - les chercheurs d'emploi primo-arrivants (étranger majeur UE et hors UE, de moins de 65 ans, qui séjourne légalement en Belgique depuis – de 5 ans, qui est inscrit au registre national d'une commune de la RBC);
 - les chercheuses d'emploi migrantes.
- d'autres groupes sujets à exclusion, notamment:
 1.
 - les chercheuses d'emploi en situation monoparentale;
 - bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou aide équivalente (CPAS) inscrits comme chercheur d'emploi chez Actiris.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les candidats aux subventions doivent identifier comment leur projet intègre le principe horizontal d'égalité entre homme et femme, d'égalité des chances et de non-discrimination. Ce critère est évalué lors de la sélection. Ces principes sont également rappelés dès l'appel à projets.

En outre, des dispositions spécifiques seront prises lors des différentes étapes de mise en œuvre du programme afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration du principe d'égalité des chances. Celles-ci passeront par l'information et la sensibilisation des bénéficiaires, la prise en compte de ces principes dans les différents critères de sélection, un rapportage régulier des actions mises en œuvre ou encore le contrôle du respect des conditions favorisantes.

La priorité 4 ayant pour objectif de favoriser l'inclusion active en mettant en place des conditions favorisantes visant à lever les freins à l'emploi des publics à risque d'exclusion, elle soutiendra des mesures dont le cœur poursuit la garantie de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Le programme FSE+ de la Région Bruxelles Capitale est soumis à un test Égalité des chances qui permet d'évaluer l'impact des mesures politiques sur différents groupes de population qui sont parfois exclus des mesures politiques générales si leur situation et leurs besoins spécifiques ne sont pas explicitement considérés. Le test égalité des chances vérifie si le programme FSE+ tient suffisamment compte des problématiques ou spécificités des groupes-cibles de l'égalité des chances. Le test examine l'impact des mesures politiques à travers quelques questions liées aux critères concernant le genre, le handicap, l'origine ethnique et culturelle et l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre. Ainsi, la Région de Bruxelles-Capitale souhaite s'assurer que sa politique profite à tous et n'exclut pas involontairement certains groupes. Ce test rend la politique plus équitable, plus efficace et plus efficiente.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le présent Programme se focalise sur l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Cet élément n'est pas d'application dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet élément n'est pas d'application dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECO01	Nombre total des participants	personnes	11 900,00	43 000,00
4	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECO13	Ressortissants de pays tiers	personnes	1 200,00	4 300,00
4	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECO14	Participants d'origine étrangère	personnes	4 800,00	17 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	11 000,00	2019-2020	12 700,00	L'observatoire bruxellois de l'emploi (VIEW)	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.8	FSE+	Plus développées	143. Mesures visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes	9 992 067,00
4	ESO4.8	FSE+	Plus développées	148. Soutien à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance (hormis les infrastructures)	2 715 782,00
4	ESO4.8	FSE+	Plus développées	157. Mesures pour l'intégration sociale des ressortissants de pays tiers	1 446 198,00
4	ESO4.8	Total			14 154 047,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.8	FSE+	Plus développées	01. Subvention	14 154 047,00
4	ESO4.8	Total			14 154 047,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.8	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	14 154 047,00
4	ESO4.8	Total			14 154 047,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.8	FSE+	Plus développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	1 415 405,00
4	ESO4.8	FSE+	Plus développées	05. Non-discrimination	4 246 214,00
4	ESO4.8	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	14 154 047,00

4	ESO4.8	Total			19 815 666,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.8	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	14 154 047,00
4	ESO4.8	Total			14 154 047,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.2. Priorité «Assistance technique»

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14 et 26 du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14 et 26, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER			FSE+			FC	FEAMPA	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

--

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
InvestEU ou autre instrument de l'Union	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers						
InvestEU/Instrument	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FSE+*	Plus développées		9 143 501,00	9 290 653,00	9 378 744,00	9 530 631,00	3 945 776,00	3 945 776,00	4 024 796,00	4 024 796,00	53 284 673,00
Total FSE+			9 143 501,00	9 290 653,00	9 378 744,00	9 530 631,00	3 945 776,00	3 945 776,00	4 024 796,00	4 024 796,00	53 284 673,00
Total			9 143 501,00	9 290 653,00	9 378 744,00	9 530 631,00	3 945 776,00	3 945 776,00	4 024 796,00	4 024 796,00	53 284 673,00

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
4	1	Total	FSE+	Plus développées	17 907 858,00	14 643 382,00	585 735,00	2 575 713,00	103 028,00	26 861 787,00	26 861 787,00		44 769 645,00	40,0000000000%
4	2	Total	FSE+	Plus développées	17 789 202,00	14 546 355,00	581 854,00	2 558 647,00	102 346,00	26 683 803,00	26 683 803,00		44 473 005,00	40,0000000000%
4	3	Total	FSE+	Plus développées	2 867 405,00	2 344 698,00	93 787,00	412 423,00	16 497,00	4 301 108,00	4 301 108,00		7 168 513,00	39,9999972100%
4	4	Total	FSE+	Plus développées	14 720 208,00	12 036 818,00	481 472,00	2 117 229,00	84 689,00	22 080 312,00	22 080 312,00		36 800 520,00	40,0000000000%
Total			FSE+	Plus développées	53 284 673,00	43 571 253,00	1 742 848,00	7 664 012,00	306 560,00	79 927 010,00	79 927 010,00		133 211 683,00	39,9999998499%
Total général					53 284 673,00	43 571 253,00	1 742 848,00	7 664 012,00	306 560,00	79 927 010,00	79 927 010,00		133 211 683,00	39,9999998499%

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	<p>Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment:</p> <p>1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;</p>	Oui	<p>1. Avis de marché public via la plateforme officielle belge public procurement (https://ap.lc/BCCoP)</p> <p>2. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (https://ap.lc/qMgyb)</p> <p>3. Arrêtés royaux:</p> <p>a) Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques</p> <p>b) Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics</p> <p>4. Règlement (UE) 2021/1060 du parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021</p>	<p>Publicprocurement.be est le portail des marchés publics du Service Marchés Publics du SPF Stratégie et Appui en collaboration avec le Service Marchés Publics du SPF Chancellerie du Premier Ministre. Sur ce portail, les fonctionnaires et les entreprises peuvent trouver plusieurs informations (des manuels, des exemples de documents types, des points de contact, etc.) concernant les différents aspects des marchés publics depuis la législation jusqu'au traitement des marchés via les moyens électroniques. Gratuite, cette plateforme rassemble l'ensemble des informations liées aux marchés publics. Tous les avis de marchés et d'attribution publiés par un adjudicateur belge y sont répertoriés et peuvent être retrouvés via un outil de recherche. En ce qui concerne les marchés non soumis à une publication obligatoire, les adjudicateurs peuvent néanmoins les publier volontairement sur la plateforme, dans le « Free Market ». (ref. 1)</p> <p>Concernant le cadre légal, la loi belge du 17 juin 2016 a transposé les Directives 2014/24/UE et 2014/25/UE. (ref. 2)</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							voir annexe 3 de ce document
				<p>2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants:</p> <p>a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché;</p> <p>b) informations sur le prix final après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;</p>	Oui	<p>1. Loi du 21 juin 2013 relative à la motivation à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services (https://ap.lc/brTEX)</p> <p>2. Charte «Accès des PME aux marchés public », SPF Economie (https://ap.lc/RjWop)</p> <p>3. Décision motivée d'attribution</p>	<p>L'article 4, al. 1, 8° prévoit que l'autorité adjudicatrice doit notamment rédiger une décision motivée lorsqu'elle attribue un marché (soumis à publicité EU), quelle que soit la procédure. (ref. 1)</p> <p>La participation des PME aux marchés publics est encouragée via la Charte « Accès des PME aux marchés publics ». Cette charte, éditée par le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie en 2018, propose une série de 13 principes afin d'accroître l'accès des PME aux marchés publics. L'objectif central de cette charte est d'augmenter le nombre de PME qui participent aux marchés publics. Le public cible de la charte se compose en premier lieu des pouvoirs adjudicateurs fédéraux. (ref. 2)</p> <p>L'autorité adjudicatrice doit rédiger une décision motivée d'attribution dans les cas d'attribution suivants: procédure sans publicité, avec publicité, attribution de marché dans tous les cas de procédure, renonciation à la passation de marché, etc. La décision motivée d'attribution reprend notamment le nom du soumissionnaire remportant le marché, le nombre de soumissionnaires initial et la valeur du marché attribué. (ref. 3)</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	<p>1. Plateforme fédérale (www.publicprocurement.be)</p> <p>2. Rapport de contrôle marché public précise les compétences par entité (https://urlz.fr/gGOW)</p> <p>3. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services (art. 9/1 §2) (https://ap.lc/iMChr)</p>	<p>Publicprocurement.be est à disposition de tout adjudicateur belge et permet d'effectuer toutes les procédures et transactions liées à un marché public de manière électronique. Les fonctionnaires et les entreprises peuvent trouver plusieurs informations (des manuels, des exemples de documents types, des points de contact, etc.) concernant les différents aspects des marchés publics depuis la législation jusqu'au traitement des marchés via les moyens électroniques. (ref.1)</p> <p>Acteurs du contrôle: Cour des comptes et Inspection des Finances, la Cour des comptes de Belgique, la Cour des comptes européenne, la Commission Européenne. (ref. 2)</p> <p>Voies de recours: Médiateur, Conseil d'Etat, Cour et Tribunaux (ref. 3)</p>
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	<p>1. Arrêté royal du 15 avril 2018 (https://ap.lc/TvEiu)</p> <p>2. Rapport de contrôle 2021 (https://ap.lc/mSo4s)</p>	<p>L'Arrête royal du 15 avril 2018 désigne la chancellerie SPF du Premier ministre comme point de contact au sens de l'article 83, paragraphe 5, de la directive 2014/24/UE. La Chancellerie SPF du Premier ministre coordonne la préparation du rapport de surveillance. (ref. 1)</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						3. Bulletin des adjudications via la plateforme officielle public procurement (https://ap.lc/BCCoP)	Le rapport de contrôle 2021 concernant les marchés publics et concessions fournit une évaluation de l'application des règles en matière de marchés publics par les autorités compétentes. Ce rapport est public. (ref. 2) Le bulletin des adjudications est disponible via la plateforme public procurement. (ref. 3)
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.	Oui	1. Article 36, §5 de l'arrêté royal du 18/4/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (https://ap.lc/mtAvI) 2. Plateforme fédérale (www.publicprocurement.be) 3. L'Autorité belge de la Concurrence (https://urlz.fr/gGOM) met à disposition des acheteurs un guide sur la collusion dans les marchés publics (https://bit.ly/3D88Be0) 4. L'utilisation de l'outil d'évaluation ARACHNE	L'article 36, §5 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques stipule que les offres interdites en raison de prix anormaux doivent être signalées à l'Autorité belge de la Concurrence. (ref.1) Publicprocurement.be est à disposition de tout adjudicateur belge et permet d'effectuer toutes les procédures et transactions liées à un marché public de manière électronique. Les fonctionnaires et les entreprises peuvent trouver plusieurs informations (des manuels, des exemples de documents types, des points de contact, etc.) concernant les différents aspects des marchés publics depuis la législation jusqu'au traitement des marchés via les moyens électroniques. (ref. 2)

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>Avec ce guide pour les acheteurs chargés des marchés publics, l'Autorité belge de la Concurrence apporte une contribution active à la protection de la concurrence dans l'attribution des marchés publics. (ref. 3)</p> <p>L'utilisation d'ARACHNE dans les vérifications administratives, les contrôles de gestion afin d'identifier risques de fraudes, de conflits d'intérêts ou d'irrégularités. (ref. 4)</p>
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	<p>Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:</p> <p>1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;</p>	Oui	<p>1. Aides d'Etat (https://ap.lc/RRmnK)</p> <p>2. Entreprises en difficultés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier d'entreprise de la BNB fournissant une analyse financière basée sur les 5 derniers résultats comptables. (https://ap.lc/ktKgD) - Banque Carrefour des entreprises (BCE) (https://urlz.fr/jkTY) - Moniteur belge (MB) (https://urlz.fr/jkU2) - Telemarc (https://urlz.fr/jkU7) <p>3. Entreprises soumises à une obligation de récupération (site de la CE (https://urlz.fr/jj8H))</p>	<p>Informations générales sur l'aides d'état. (ref.1)</p> <p>Contrôle exercé par les autorités subsidiantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification que les fonds propres de l'exercice qui précède l'investissement sont bien supérieurs à la moitié du capital social souscrit, y compris les éventuelles primes d'émission, sur base des comptes annuels disponibles sur le site de la BNB. <p>Pour les grandes entreprises vérification, au terme des deux exercices précédant l'investissement, que le ratio « Dettes/Fonds propres » n'est pas supérieur à 7,5 et que le ratio de couverture des charges financières,</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						voir annexe	<p>calculé sur la base de l'EBITDA, n'est pas inférieur à 1,0. Il faut quatre mauvais ratios pour être considéré en difficulté.</p> <p>Le calcul est réalisé comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> soit sur base des ratios disponibles dans la base de données Belfirst (abonnement); soit en calculant ces ratios avec les données publiées à la BNB (EBITDA = [(+/- 9903) - (75) + (65) + (630) + (+/- 631/4) + (660) - (760)] conformément à la note technique 2010/1 de la Commission des Normes Comptable). <p>voir annexe 3 de ce document</p>
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	<p>1. Site d'hub.brussels sur les subsides et aides financières (https://ap.lc/7nzoQ)</p> <p>2. Site du SPRB sur les subsides (https://ap.lc/vxtQU)</p> <p>3. Site du SPRB sur le Service Economie (https://ap.lc/wNlhg)</p> <p>4. Des experts sont accessibles via hub.brussels (https://1819.brussels), ainsi que via le Service Economie sur SPRB</p> <p>5. Service juridique d'Actiris</p>	<p>En Région bruxelloise, trois sites internet fournissent des conseils, informations et réponses à des questions en matière d'aides d'Etat : le site hub.brussels (ref. 1), et le site du Service public régional de Bruxelles. (ref. 2 et 3)</p> <p>La Région bruxelloise dispose d'experts pouvant fournir des réponses en matière d'aides d'Etat. (ref. 4)</p> <p>Actiris dispose d'un expert en interne en matière de réglementation européenne sur les aides d'Etat. Cet expert veille notamment à ce que le reporting à la</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Commission européenne, prévu tous les deux ans en vertu de l'article 9 de la Décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne sur les services d'intérêt économique général, soit correctement réalisé par Actiris. (ref. 5)
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment: 1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;	Oui	1. Élaboration, l'organisation et la mise en œuvre du Programme FSE+ en lien avec la check liste CE 2016/C269/01 2. Teste égalité des chances (http://test.equal.brussels) 3. Engagements bénéficiaires 4. Assistance et expertise: - FRA (Agence des droits de l'UE) : https://urlz.fr/jjfr - UNIA / Institut égalité hommes-femmes : Point de contact BE pour la charte des droits fondamentaux	Lors de l'élaboration du programme, différents partenaires (organisations socio-économiques, autorités publiques, etc.) ont été consultés sous un équilibre d'égalité afin de prendre en compte les points d'attention de la Charte (CE 2016/C269/01). Lors de la mise en œuvre, l'AG veille à l'inclusion d'un point sur l'engagement quant au respect de la Charte (égalité et non-discrimination): lors des appels à projets (égalité d'information via des appels à projets publics), lors du reporting des données (application en ligne) et des indicateurs (respect RGPD), dans la définition et l'analyse des critères de sélection, information pour les bénéficiaires et le personnel de l'AG sur l'objet de Charte. L'AG veillera à diffuser des informations et outils pratiques (via les canaux digitaux, webinaire, etc.) sur les enjeux de la Charte des droits fondamentaux.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>L'AG identifiera en son sein une personne de contact pour orienter les bénéficiaires et leurs participants quant au respect de la charte, notamment en cas de plainte.</p> <p>voir annexe 3 de ce document</p>
				<p>2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.</p>	<p>Oui</p>	<p>1. Le règlement d'ordre intérieur du comité de suivi FSE+</p>	<p>Le règlement d'ordre intérieur du comité de suivi FSE+ (ref. 1) stipule:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la représentation d'Unia et de l'Institut pour l'égalité hommes-femmes dans le comité de suivi qui représente une institution nationale des droits humains en lien avec l'avis SOC/671 du Comité économique et social européen. - Information par l'AG (avec l'appui éventuel de partenaires du CdS ou externes) au Comité de Suivi, au moins une fois par an, des sur les actions prises pour respecter la charte et sur les cas de non-conformité et la résolution des plaintes (par exemple : nombre de plaintes/non-conformité, droits affectés, état d'avancement de la procédure si l'AG dispose de l'information, mesures correctrices à appliquer). - la transmission des plaintes vers les organismes compétents (médiateur, UNIA, etc.) avec demande de suivi vers

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>l'autorité de gestion en vue du reporting annuel au comité de suivi.</p> <p>- la mise-en-œuvre par l'Autorité de Gestion des recommandations ou « lessons learned » sortis après le traitement des plaintes.</p>
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	<p>Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend:</p> <p>1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;</p>	Oui	<p>1. Plan d'action Handicap, Inclusion et Accessibilité 2020-2022 Bruxelles (bit.ly/3CCIWbB)</p> <p>2. Plan d'action fédéral Handicap 2021-2024 (bit.ly/3rY5aA6)</p> <p>3. Mobilisation Réseau fédéral handicap (bit.ly/3Tqemsv)</p> <p>4. Plan Formation 2020 (mesure 4). (bit.ly/3VyQTHx)</p> <p>5. Rôle UNIA (bit.ly/2Nu0HDQ)</p> <p>6. UNIA chiffres 2020 (bit.ly/3VvQ961)</p> <p>7. Article 22 ter Constitution belge (bit.ly/3VBb5sc)</p> <p>8. Rapport Handistreaming Parlement francophone bruxellois (bit.ly/3T9KXmS)</p> <p>9. Le plan régional handistreaming 22-25 (bit.ly/3yNAPYR)</p>	<p>Bruxelles a établi un plan afin d'améliorer la représentation, l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées. Après évaluation en '22 il fait état des avancées des objectifs initialement fixés, définit des objectifs précis accompagnés d'indicateurs afin d'évaluer tous les 2 ans les avancées. (ref. 1)</p> <p>Le Plan compte 145 mesures. Un rapport à mi-terme (fin '22) présentera les avancées et contiendra des mesures visant à réaliser la Stratégie interfédérale handicap ('21-30). (ref. 2)</p> <p>Le réseau fédéral handicap développe un cadre de suivi basé sur les principes de coopération et de cocréation. (ref. 3)</p> <p>Le Plan a pour objectif de doubler le nombre de CE handicapés bénéficiant d'une formation ou d'une validation. (ref. 4)</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>UNIA lutte contre les discriminations et de défendre l'égalité des chances en Belgique. (ref. 5)</p> <p>UNIA édite annuellement un rapport sur les discriminations en matière de handicap. (ref. 6)</p> <p>La Constitution belge consacre l'article 22ter aux droits de la personne handicapée. Une personne en situation de handicap (PSH) a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris droit à des aménagements raisonnables. (ref. 7)</p> <p>voir annexe 3</p>
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	<p>1. Élaboration, l'organisation et la mise en œuvre du Programme FSE+ en lien avec la CNUDPH</p> <p>2. Teste égalité des chances</p> <p>3. Engagements bénéficiaires</p> <p>4. Assistance et expertise via les membres du comité</p> <p>5. Accessibilité (https://urlz.fr/hQ3q)</p>	<p>Lors de l'élaboration du programme, différents partenaires (organisation socio-économiques, autorités publiques, etc.) ont été consultés sous un équilibre d'égalité afin de prendre en compte les points d'attention de la CNUDPH (p.ex Phare).</p> <p>Lors de la mise en œuvre, l'AG veille à l'inclusion d'un point sur l'engagement quant au respect de la CNUDPH: lors des appels à projets (égalité d'information via des appels à projets publics), lors du reporting des données</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>(application en ligne) et des indicateurs (respect RGPD), dans la définition et l'analyse des critères de sélection, information pour les bénéficiaires et le personnel de l'AG.</p> <p>L'AG veillera à diffuser des informations et outils pratiques (via les canaux digitaux, webinaire, etc.) sur les enjeux de la Convention.</p> <p>L'AG identifiera en son sein une personne de contact pour orienter les bénéficiaires et leurs participants quant au respect de la CNUDPH.</p> <p>Accès à des informations pour les opérateurs et membres du personnel des autorités du Programme sur les enjeux de la CNUDPH dès l'appel à projets. (ref. 1)</p> <p>voir annexe 3</p>
				<p>3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités</p>	<p>Oui</p>	<p>Le règlement d'ordre intérieur du comité de suivi FSE+</p>	<p>Le règlement d'ordre intérieur du comité de suivi FSE+ (ref. 1) stipule :</p> <p>-la transmission au Comité de Suivi, une fois par an, des objectifs de l'UE, qui cherchent à développer et assurer les droits de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.			handicapées, ainsi que de la contribution du Programme à cela. -l'obligation de l'autorité de gestion d'informer le Comité de Suivi, au moins une fois par an, des cas de non-conformité de la CNUDPH sur les actions prises pour respecter la convention et sur les cas de non-conformité et la résolution des plaintes (par exemple : nombre de plaintes/non-conformité, droits affectés, état d'avancement de la procédure si l'AG dispose de l'information, mesures correctrices à appliquer). -la transmission des plaintes vers les organismes compétents avec demande de suivi vers l'autorité de gestion en vue du reporting annuel au comité de suivi. - la mise-en-œuvre par l'Autorité de Gestion des recommandations ou « lessons learned » sortis après le traitement des plaintes. voir annexe 3 de ce document
4.1. Cadre stratégique pour les politiques	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès	Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes	Oui	1. Contrat de gestion Actiris (https://ap.lc/BbuRZ)	Le profilage des chercheurs d'emploi (CE) et l'évaluation de leurs besoins est réalisé dans le cadre du contrat de gestion. 10 objectifs stratégiques sont

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
actives du marché du travail		à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;		directrices pour l'emploi est en place et comprend:		<p>2. Le plan opérationnel pluriannuel (2021-2022)</p> <p>3. Cité des Métiers de Bruxelles (https://ap.lc/MRLxw)</p>	<p>poursuivis, dont l'accompagnement de qualité des CE et la recherche de solutions adéquates en vue de leur mise à l'emploi durable. (ref. 1)</p> <p>La Garantie étant l'extension de la « Garantie Jeunesse » assure l'accompagnement des demandeurs d'emploi dès le début. Elle garantit qu'Actiris établit le profilage de chaque demandeur d'emploi en identifiant ses caractéristiques et évalue ses besoins dans le cadre de sa recherche d'emploi. Via l'écoute active et l'outil de profilage 360 (checklist et questionnaire avec une score) le conseiller établit un profil qui permet de déterminer le niveau d'autonomie et d'employabilité. Ces données sont enregistrées dans la base de données IBIS/Dossier Unique. Ce profilage est affiné tout au long de l'accompagnement. (ref. 2)</p> <p>L'identification des besoins des demandeurs d'emploi est également réalisée par la « Cité des métiers » offrant informations, conseils et orientations concernant les métiers et formations existants (ref. 3)</p>
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail;			Oui

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>3. Rapport d'activités annuel du Service LINK</p> <p>4. IMB Actiris (https://ap.lc/Hn2by)</p> <p>5. Portail de l'emploi d'Actiris (https://ap.lc/VBGBY)</p> <p>6. Rapport « Détermination des besoins en emploi et en formation » 2020 de view.brussels (https://ap.lc/6TQ36)</p> <p>7. Accord de coopération concernant la mobilité interrégionale des CE (https://urlz.fr/g7Wj)</p> <p>8. Accord de coopération (2021) Mobilité des demandeurs d'emploi (https://bit.ly/3MBXsVK)</p>	<p>Cette communication se fait via les canaux suivants:</p> <p>a. la « Cité des métiers » offrant informations, conseils et orientations concernant les métiers et formations existants (ref. 2);</p> <p>b. le service LINK (ref. 3) informant les personnes en fin de contrat article 60 afin d'être réorientées vers un emploi ou une formation;</p> <p>c. IMB Actiris (ref. 4), site d'information sur les professions et secteurs d'activité, y compris ceux en forte demande ou nécessitant peu de qualification;</p> <p>d. Portail de l'emploi d'Actiris (ref. 5) recensant les offres d'emploi pour les chercheurs en Région bruxelloise.</p> <p>Les besoins en formation et en emploi en RBC sont connus car view.brussels produit régulièrement un rapport actualisé sur ce sujet, le dernier en 2020. (ref. 6)</p> <p>Cet accord renforce la mobilité de l'emploi et de formation et augmente les échanges des offres et demandes d'emploi entre les régions belges. (ref.7)</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							L'accord (2021) augmente l'échange automatique des offres d'emploi entre Actiris et VDAB. (ref 8.)
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	Oui	<p>1. Gouvernance Actiris (https://ap.lc/IJVx)</p> <p>2. BruPartners (https://bit.ly/3T3lZFs)</p> <p>3. La composition du Comité de Suivi FSE+</p>	<p>Actiris est chapeauté par un comité de gestion (ref. 1). C'est un organe paritaire comptant 21 membres dont un nombre égal de membres du banc syndical et patronal. Il décide de la manière dont Actiris applique les orientations fixées par le Gouvernement bruxellois (GRBC). Il remet un avis sur toutes les propositions réglementaires qui concernent Actiris. Cet organe assure que les orientations stratégiques en matière d'emploi, appliquées par Actiris dans le cadre de son contrat de gestion, soient conçues, mises en œuvre et suivies en tenant compte des différentes parties prenantes paritaires.</p> <p>BruPartners, l'instance principale de la concertation socio-économique à Bruxelles - assurent la concertation entre les interlocuteurs sociaux et le GRBC et formulent des avis ou contributions sur les matières relevant des compétences régionales (p.ex. entre la 1e et 2e lecture du Programme FSE+ au GRBC). (ref. 2)</p> <p>Le Comité de Suivi FSE+ composé de membres représentant les partenaires sociaux (syndicats et représentant des Employeurs) assure que le suivi et l'évaluation du Programme soient</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							effectués en étroite coopération avec les partenaires sociaux. (ref. 3)
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Oui	<p>1. Gouvernance Actiris (https://ap.lc/IJvX)</p> <p>2. Contrat de gestion Actiris 2017-2022 (art. 7.3, 7.4 et 7.5) (https://ap.lc/BbuRZ)</p> <p>3. Activités de view.brussels (https://ap.lc/cWe5h)</p> <p>4. Activités de l'IBSA (https://ibsa.brussels/)</p>	<p>La gouvernance d'Actiris est composée d'un Comité d'audit qui formule des avis au Comité de gestion sur, notamment, le fonctionnement efficace et ciblé des services d'Actiris. (ref. 1)</p> <p>Actiris suit et évalue ses actions de manière continue au travers d'un tableau de bord annuel indiquant les indicateurs stratégiques liés aux actions programmées, afin d'en mesurer les effets en matière d'emploi. (ref. 2)</p> <p>Des démarches de veille et d'évaluation (menées par les services publics de l'emploi et/ou par les observatoires ou instituts de statistiques) permettent d'alimenter le réexamen des politiques et dispositifs publics:</p> <ul style="list-style-type: none"> - view.brussels qui est en charge du suivi et de l'étude du marché de l'emploi bruxellois, et de l'identification des besoins actuels et futurs en matière d'emploi et de formation (ref. 3); - L'IBSA qui est en charge de la production et de la centralisation de données statistiques socio-économiques afin, notamment, d'éclairer le gouvernement dans l'évaluation des politiques publiques. (ref. 4)

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				<p>5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.</p>	Oui	<p>1. Plan d'action Garantie Jeunesse adopté par les 4 SPE belges (https://urlz.fr/g9D7)</p> <p>2. Garantie Jeunes en RBC</p> <p>3. Contrat d'insertion (https://ap.lc/zXOPZ)</p> <p>4. Rapport d'activités annuel du Service Youth Guarantee</p> <p>5. Dispositif JEEP (https://ap.lc/wRcmA)</p> <p>6. Stages européens (https://bit.ly/3EHg1pp)</p>	<p>La "Garantie pour la Jeunesse" adoptée par les différentes entités est déclinée via des plans actualisés. (ref. 1)</p> <p>La GJ régionale (depuis 2015) assure aux -30 ans de trouver un stage, une formation, un emploi ou une reprise d'étude dans les 6 mois qui suivent leur inscription chez Actiris (ref. 2).</p> <p>Opérations en faveur de l'emploi des jeunes et NEETs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrat d'insertion (ref. 3), pour les secteurs public et non-marchand bruxellois (ASBL). Ce contrat vise la mise à l'emploi des moins de 25 ans inscrits auprès d'Actiris depuis 18 à 24 mois et qui n'ont pas eu d'expérience de travail de plus de 90 jours cumulés durant cette période; - Service « Youth Guarantee » destiné aux jeunes de moins de 25 ans et offrant un emploi, un stage ou une formation dans les 4 mois suivant l'inscription chez Actiris (ref. 4); - Dispositif JEEP/JUMP (ref. 5) proposant un service de formation et de sensibilisation aux élèves de dernière année de l'enseignement secondaire, un service job-étudiant et un service de recrutement pour les entreprises (JUMP pour l'enseignement néerlandophone à Bruxelles); - Un stage pratique allant jusqu'à 6 mois dans un employeur privé ou public de l'UE. (ref. 6)

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
4.4. Cadre stratégique national pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté	FSE+	ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	Oui	Un cadre stratégique ou législatif national ou régional pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté est en place et comprend: 1. un diagnostic probant de la pauvreté et de l'exclusion sociale, portant notamment sur la pauvreté des enfants, en particulier concernant l'égalité d'accès à des services de qualité pour les enfants en situation de vulnérabilité ainsi que le sans-abrisme, la ségrégation spatiale et en matière d'éducation, l'accès limité aux services et infrastructures essentiels et les besoins spécifiques des personnes vulnérables de tous âges;	Oui	1. Baromètre pauvreté (ap.lc/ezyYT) 2. Baromètre social rapport pauvreté 2020 (ap.lc/5IjH8) 3. Rapport lutte pauvreté, précarité et l'exclusion (ap.lc/m6Whu) 4. Rapport Aperçus non-recours droits sociaux, sous-protection sociale (ap.lc/WdnWp) 5. Rapport Précarités-mal-logement et expulsions domiciliaires (ap.lc/49p1O) 6. Personnes sans abri (ap.lc/mVMfN) 7. Fondation RB Pauvreté déprivation enfants (bit.ly/3EFzqai) 8. Baromètre (bit.ly/3semiSp) 9. Rapport Service École (bit.ly/3CyO4O1)	Diagnostic pauvreté, exclusion sociale et pauvreté enfants: - baromètre de la pauvreté (ref. 1): l'évolution de la pauvreté en BE avec section sur pauvreté infantile; - rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté édité annuellement (ref. 2); - 10e rapport bisannuel Service de lutte contre la pauvreté, la précarité, l'exclusion sociale, du Conseil Central de l'Economie (ref. 3). Diagnostic sur l'égalité d'accès à des services de qualité via le rapport thématique sur le non-recours aux droits sociaux et la sous-protection sociale RBC. (ref. 4) Diagnostic sur sans-abrisme et ségrégation spatiale: - rapport thématique « Précarités-mal-logement et expulsions domiciliaires en RBC » (ref. 5) - dénombrement biennal des personnes sans abri et mal logées en RBC (ref. 6) Diagnostic pauvreté infantile via le rapport Fondation Roi Baudouin (FRB) « Pauvreté et déprivation des enfants » réalisé au niveau fédéral et régional (ref. 7)

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>Diagnostic accès limité aux services et infrastructures et les besoins spécifiques des personnes vulnérables:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cf. (ref. 2, 3, 4) - Baromètres précarité énergétique hydrique FRB 2020 (ref. 8) <p>Monitoring sur offre et demande scolaire (ref. 9)</p>
				<p>2. des mesures visant à prévenir et à combattre la ségrégation dans tous les domaines, portant notamment sur la protection sociale, les marchés du travail inclusifs et l'accès à des services de qualité pour les personnes vulnérables, y compris les migrants et les réfugiés;</p>	Oui	<p>1. Service signalement de la discrimination (ap.lc/cPvwd)</p> <p>2. Propositions d'actions transversales pour un plan de lutte contre le non-recours aux droits sociaux du SPF Sécurité sociale (bit.ly/3RVnG6I)</p> <p>3. Informations sur Bapa BXL et l'accueil des primo-arrivants (bit.ly/3g9jJOo)</p> <p>4. Ordonnance du 4 septembre 2008 visant à assurer une politique de diversité au sein de la fonction publique bruxelloise (ap.lc/6Dv11)</p> <p>5. Informations sur le label diversité d'Actiris (ap.lc/ENxS9)</p> <p>6. L'ordonnance Handstreaming (bit.ly/3CwzDu0)</p>	<p>La ségrégation sur le marché du travail est combattue via le service de signalement de la discrimination à l'emploi d'Actiris (ref.1). Il s'adresse aux CE qui se sentent discriminés, informe les CE qui ont des questions, oriente les CE qui se sentent discriminés. Il collabore avec des partenaires externes (UNIA et IEFH). Il sensibilise les professionnels de l'emploi et de la formation, la société civile afin de lutter contre le sous-rapportage, il formule des recommandations. En matière d'inclusion sociale, protection sociale, le 4ème plan de lutte contre la pauvreté constitue la ligne directrice de la politique fédérale. (ref. 2)</p> <p>Concernant l'inclusion des migrants, Bapa BXL est le bureau d'accueil pour les primo-arrivants et met en place le parcours d'accueil gratuit. (ref. 3)</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>Deux mesures visent à favoriser l'inclusion sociale sur le marché du travail et de lutter contre la discrimination:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le GRBC attribue un subside aux organismes publics afin de promouvoir la diversité en leur sein. (ref. 4) - Le Service Diversité fournit un label diversité aux entreprises mettant en place un plan diversité. (ref. 5) <p>Projets pilotes, brochures et Conseil RBC (ref. 6)</p>
				3. des mesures d'accompagnement pour passer de soins en institution à des soins axés sur la famille et de proximité;	Oui	<p>1. Services d'aide à domicile (https://ap.lc/9CS2u)</p> <p>2. Le Plan Santé Bruxellois (https://ap.lc/ZA1UQ)</p>	<p>Les services d'aide à domicile assistent les personnes isolées, âgées, handicapées, malades ou en difficulté – ainsi que leurs familles – dans la vie journalière (ref. 1). Ces services peuvent être sollicités par les familles en difficulté les personnes âgées ou vivant avec une personne âgée ou en perte d'autonomie (physique ou psychique), les personnes handicapées vivant seules ou les personnes ayant à charge une personne handicapée, et les personnes en difficulté physique, mentale ou sociale.</p> <p>Le Plan Santé Bruxellois (ref. 2) regroupe 44 mesures visant à réduire les inégalités de santé, à assurer à chaque bruxellois un parcours de soins cohérent et accessible, et à améliorer la politique de la santé. Plusieurs des éléments de ce Plan contribuent à l'accompagnement</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							nécessaire des patients en renforçant la première ligne de soins, en améliorant le lien de celle-ci avec l'hôpital et une mesure spécifique (dont le plan d'action rassemble l'administration de la Commission Communautaire Commune, les coupes hospitalières et la structure régionale d'appui à la première ligne de soins) ambitieuse de « développer la prise en charge et le suivi en dehors de l'hôpital ».
				4. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les partenaires sociaux et les organisations de la société civile concernées.	Oui	<p>1. Accord de coopération 5/5/1198 politique en matière de pauvreté (https://ap.lc/bDpXT)</p> <p>2. Le Plan bruxellois d'action de lutte contre la pauvreté (https://ap.lc/UeAvh)</p> <p>3. Rapport d'évaluation du 3ème plan fédéral de lutte contre la pauvreté 2016-2019 (https://bit.ly/3VvlaXC)</p>	<p>La coopération avec les parties prenantes (Etat fédéral, Communautés et Régions) est inscrite au travers de l'accord de coopération du 5 mai 1998. (ref.1)</p> <p>La garantie, la mise en œuvre et le suivi du rapport sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits sont réalisés en étroite coopération avec les parties prenantes qui sont représentées dans une Commission d'accompagnement (art. 8) ayant pour mission de veiller au respect des critères méthodologiques définis pour la conception la mise en œuvre et le suivi du rapport.</p> <p>Le Programme d'actions bruxellois de lutte contre la pauvreté est rédigé par le groupe de travail intercabine permanent constitué conformément au "Protocole d'accord" entre le GRBC et les Collèges des trois Commissions communautaires bruxelloises. (ref. 2)</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>L'évaluation du dernier plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2016-2019) a été réalisée en collaboration avec les parties prenantes puisque des informations ont été demandées au Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, ainsi qu'à la Plateforme belge de lutte contre la pauvreté. (ref. 3)</p> <p>voir annexe 3</p>

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Cabinet du Ministre de l'Emploi de et de la formation professionnelle de la Région de Bruxelles-Capitale	Caroline Daux	Directrice de Cabinet adjointe	cdaux@gov.brussels
Autorité d'audit	Cellule d'Audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens de la Région de Bruxelles-Capitale	Jean-Philippe Block	Auditeur	jpbblock@sprb.brussels
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Actiris	Fatine Daoudi	Directrice Département Partenariats Européens, Locaux et Innovation	fdaoudi@actiris.be

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

La notion de « partenariat » est centrale dans la présente programmation du FSE+ pour la région de Bruxelles-Capitale. En effet, le FSE+ bruxellois vise à favoriser les partenariats autour de projets avec le Programme FSE+ des deux autres Régions mais également le Programme FEDER pour la Région bruxelloise. La notion de « partenariat » a été appliquée dès le début de l'élaboration du programme. Nous expliquons la démarche développée dans le cadre de l'élaboration du programme ci-après.

Le présent programme a été développé avec une approche consultative importante. En effet, comme recommandé par la Commission européenne dans le « Code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens », l'élaboration des programmes financés par les Fonds ESI doit se faire en respectant un principe de travail en partenariat. Ce partenariat suppose « une étroite coopération entre les pouvoirs publics, les partenaires économiques et sociaux et les organisations représentant la société civile aux niveaux national, régional et local, tout au long du cycle du programme (préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation) » (Règlement délégué de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens, p.1).

Ce principe de partenariat a été déployé tout au long de l'élaboration du Programme FSE+ bruxellois. À ce titre, ce programme repose sur deux types de sources d'informations : d'une part, des sources primaires et, d'autre part, des sources secondaires.

Les sources primaires concernent l'ensemble des données collectées pour la première fois par IDEA Consult dans le cadre de l'élaboration du présent programme. Ces données ont été collectées afin de répondre à certaines questions ou compléter les informations existantes. Ces données ont été collectées au travers de différentes méthodes que nous précisons ci-dessous. Il s'agit notamment des données collectées sur base du principe de partenariat.

Les sources secondaires concernent l'ensemble des données utilisées par IDEA Consult mais collectées et analysées au préalable par d'autres instituts, acteurs, etc. Il s'agit donc de rapports, de données statistiques (fournies par view.brussels, l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), les enquêtes EFT, etc.), d'analyses préexistantes. Ces données sont notamment présentées dans le diagnostic socioéconomique fourni dans ce document.

- Afin de collecter des sources primaires, nous avons mobilisé plusieurs méthodes. Nous avons notamment procédé à une première consultation large y compris des représentants politiques, des représentants de différentes administrations régionales, syndicats et de la société civile, à savoir un grand nombre d'ONG et asbl actives sur le marché de l'insertion socio-professionnel bruxellois. Cette consultation s'est faite en plusieurs étapes au travers de plusieurs méthodes: Une enquête en ligne : Entre janvier et février 2020, nous avons lancé une enquête consultative auprès des services internes d'Actiris, des partenaires à l'emploi de la société civile, des services publics et partenaires sociaux. L'objectif de cette enquête était de collecter l'avis des participants concernant les défis du marché du travail bruxellois ainsi que les groupes cibles prioritaires. Au total, nous avons obtenu 129 réponses à cette enquête.
- Un World Café en présentiel : À l'issue de l'enquête consultative nous avons mené un premier World Café avec les services d'Actiris et les partenaires à l'emploi de la société civile, des services publics et partenaires sociaux.. Ce World Café rassemblait 27 participants et visait à discuter et à réfléchir aux potentiels enjeux du marché de l'emploi bruxellois sur lesquelles de

FSE+ devrait concentrer ses moyens, pour chacun des objectifs spécifiques définis par la CE liés à la compétence Emploi.

- Des ateliers en ligne : En raison de la crise sanitaire de la Covid-19 et des consignes sanitaires requises par la situation, nous avons décidé de remplacer les deux World Cafés restants par quatre ateliers organisés en ligne. Chacun de ces ateliers portait sur un objectif spécifique du FSE+ lié à l'emploi. Au total, 40 personnes ont participé aux ateliers.

Cette première phase de consultation nous a permis d'affiner notre diagnostic socioéconomique bruxellois et de sonder comment les défis et enjeux présentés étaient priorisés par les différentes parties prenantes.

Dans une étape plus avancée dans l'élaboration du programme, une seconde phase de consultation a été organisée entre le 16 février et le 5 mars 2021. Cette seconde étape de consultation a été organisée après identification des objectifs spécifiques du programme. 29 acteurs bruxellois représentant le secteur public, les partenaires économiques et sociaux et la société civile régional ont été invités (dont 19 ont participé) à se prononcer quant à cette sélection en répondant, par écrit, à 4 questions, à savoir :

- *Quels sont, d'après vous, en lien avec les objectifs spécifiques et axes sélectionnés, les enjeux qui devraient faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du programme FSE+ 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale ?*
- *Quels sont, d'après vous, en lien avec les objectifs spécifiques et axes sélectionnés, les groupes cibles qui devraient faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du programme FSE+ 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale ?*
- *Quels sont, d'après vous, en lien avec les objectifs spécifiques et axes sélectionnés, les mesures qui répondent le mieux aux enjeux identifiés et qui pourraient faire l'objet d'un financement du FSE+ 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale ?*
- *Au vu des objectifs spécifiques et axes sélectionnés, quelles synergies seraient envisageables avec votre fonds ?*

Un cycle de consultation entre les administrations en charge du programme FEDER bruxellois, la Direction FEDER, et des programmes FSE+ des deux autres régions, l'Agence FSE et ESF Vlaanderen a eu lieu. Ces échanges avaient pour objectifs de partager les informations clés sur le contenu et le développement des programmes, mais également d'envisager les synergies et complémentarités entre programmes.

Le Comité de gestion d'Actiris est également consulté à plusieurs reprises lors de l'élaboration du programme FSE+. C'est un organe paritaire qui compte 21 membres. Il s'agit de membres du banc syndical et patronal, des représentants du Gouvernement bruxellois. Le Comité de Gestion remet un avis sur toutes les propositions réglementaires qui concernent Actiris.

Les partenaires sociaux, à travers de BruPartners - l'instance principale de la concertation socio-économique en Région bruxelloise - sont consultés par l'Autorité de Gestion. BruPartners a notamment pour missions d'assurer la concertation sociale entre les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement et de

formuler, à son initiative ou en réponse à une demande du Gouvernement des avis ou contributions sur les matières relevant des compétences régionales. Cette demande a eu lieu après la 1ère lecture du texte législatif ou règlementaire au Gouvernement.

Lorsque le programme est soumis en première lecture au gouvernement, il doit être accompagné d'un test Égalité des chances complété. Ce test est un outil permettant d'évaluer l'impact des mesures politiques sur différents groupes de population qui sont parfois exclus des mesures politiques générales si leur situation et leurs besoins spécifiques ne sont pas explicitement considérés. Le test examine l'impact des mesures politiques à travers quelques questions liées aux critères concernant le genre, le handicap, l'origine ethnique et culturelle et l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre.

Le Comité de Suivi FSE+ sera composé de membres permanents et est placé sous la présidence du Ministre compétent pour l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale. Les membres représentent les acteurs politiques (le Ministre-Président de la RBC, le Ministre de l'emploi de la RBC, le Ministre du budget de la RBC), les partenaires sociaux (syndicats et représentant des Employeurs), Actiris chargé de mettre en œuvre le Programme susmentionné, les programmes FSE+ de la Région Flamande, de Wallonie-Bruxelles, le programme FEDER de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission européenne, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, la Délégation de la Région de Bruxelles-Capitale auprès de l'Union européenne et le Secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Relations européennes et internationales. Les membres, après accord du président, peuvent inviter des experts ou techniciens chargés d'apporter des précisions complémentaires ou des éléments d'analyse indispensables au débat. Dans le cadre de la programmation 14-20 les administrations actives sur le territoire bruxelloises participent aux Comités de Suivi des programmes respectifs. Cette bonne pratique sera poursuivie lors de la période 21-27.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

Par une présence constante du FSE+ dans la communication, nous voulons souligner son soutien et son importance pour les demandeurs d'emploi, les employeurs, les partenaires et les employés d'Actiris. En outre, nous utilisons le marketing de contenu pour présenter des exemples de réussite qui bénéficient du soutien du FSE+.

Ci-dessous, la stratégie générale de communication est décrite et nous mentionnons 3 types d'actions qui seront organisées à intervalles réguliers pendant toute la durée du programme. Chaque type d'action comprend une brève description, l'objectif général, les outils de communication utilisés, le public cible et la fréquence à laquelle l'action sera réalisée.

L'autorité de gestion assure qu'Actiris dispose d'une "déclaration d'accessibilité" (voir <https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/declaration-d-accessibilite/>). Actiris veille que le site est utilisable pour tout le monde, y compris les personnes handicapées. Le but est de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'obstacles qui empêchent certaines personnes de le lire ou de l'utiliser.

1. Stratégie de communication

La stratégie de communication concernant le programme FSE+ de la BCR s'adresse aux demandeurs d'emploi, aux employeurs, aux partenaires et aux employés d'Actiris. Pour chaque public cible, un certain type d'action de communication est développé et réalisé de manière régulière. Selon le type d'action, l'accent est mis sur l'information, la sensibilisation, la facilitation ou le renforcement des réseaux existants, en soulignant l'importance de la contribution européenne. Cette approche devrait contribuer à une meilleure connaissance et utilisation des fonds européens, créer une valeur ajoutée en communiquant les résultats conformément aux priorités du programme et renforcer l'identité visuelle de l'Union européenne

2. Trois types d'actions de communication

Type 1

Description : Actions de communication pour les demandeurs d'emploi

Objectif : Améliorer l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi, informer les employeurs/partenaires potentiels.

Moyens de communication utilisés L'espace média sur le site web, Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, les sessions d'information, la newsletter, les mailings pour des groupes cibles spécifiques, le site web d'Actiris, My Actiris

Public cible : Tous les demandeurs d'emploi, mais avec une attention particulière pour les jeunes NEET bruxellois, les demandeurs d'emploi de longue durée, les primo-arrivants, les personnes handicapées, les femmes (célibataires).

Fréquence : mensuelle

Type 2

Description : Actions de communication pour les employeurs

Objectif : Sensibiliser les employeurs bruxellois aux outils et services offerts par Actiris pour les aider dans leur recrutement (de groupes vulnérables ou non).

Moyens de communication utilisés : L'espace média sur le site web, Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, les webinaires, le site web d'Actiris, My Actiris.

Public cible : Employeurs bruxellois

Fréquence : mensuelle

Type 3

Description : Actions de communication pour les partenaires et les employés

Objectif : S'adresser au réseau de partenaires d'Actiris afin d'atteindre ensemble tous les demandeurs d'emploi. Les personnes les plus éloignées du marché du travail, d'une part, et les membres du personnel d'Actiris, d'autre part, sont également sensibilisés aux projets en cours soutenus par le FSE.

Moyens de communication utilisés Lettre d'information trimestrielle pour les partenaires, espace média Site web d'Actiris, Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, événement pour les partenaires, My Actiris, Intranet

Public cible : partenaires (avec ou sans convention et partenaires potentiels) d'Actiris

Fréquence : mensuelle et/ou en cas d'informations/actions/projets importants

3. Suivi et évaluation : méthode et indicateurs

Le suivi mensuel, portant notamment sur le trafic du site web et l'analyse des campagnes de communication sur les médias sociaux, constitue la base du suivi. Ce suivi est subdivisé par public cible.

Pour toute action de communication il existe un Single Point of Contact (SPOC) au sein d'Actiris qui s'occupe de l'élaboration des actions de communication (le contexte, l'objectif, le public cible, le message, les indicateurs, le canal, le timing etc.). Le service Communication travaille en étroite coopération avec les gestionnaires de projet pour mettre en œuvre ces actions.

Au niveau du suivi, la plupart des actions de communication (online et offline) se rapportent au site web. Les statistiques de ce site web sont suivies mensuellement via Google Analytics ainsi que les statistiques des campagnes des réseaux sociaux. Aussi les newsletters et direct mailings sont suivis en conservant ses données statistiques.

Enfin, une évaluation annuelle est menée afin de comprendre comment Actiris, son image et les actions de communication sont perçus.

4. Budget

Les dépenses prévues pour toutes les actions de communication sont estimées à environ 0,56% du budget du FSE+ et s'élèveront à environ 800.000 euros.

La section "5. Actions de communication conjointes (différents fonds et régions belges)" est reprise dans l'annexe 2 de ce document.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

B. Détails par type d'opération

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.



Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Mentorat

Le mentorat est une nouvelle forme de coaching dispensé par une personne expérimentée à une personne inexpérimentée (jeunes chercheurs d'emploi de 18 à 29 ans). L'accompagnement consiste en plusieurs phases:

Démarrage:

- séance d'informations collectives
- screening/entretien individuel
- action d'onboarding permettant de consolider la dynamique de groupe et d'amorcer une vie communautaire

Orientation:

- formation durant laquelle le participant développe ses compétences, attitudes et aptitudes. Elle consiste en une discussion sur les besoins et attentes, identification des talents, idée de carrière et d'entreprise, élaboration d'un business model canvas, plan financier, plan d'avenir et communication (non)-verbale, présentation des résultats et du projet de chaque jeune devant un jury constitué par des représentants de l'entreprise
- workshops avec des entreprises
- certificat à la fin de la formation

Mentorat:

- le mentorat débute à la clôture de la phase d'orientation pour une période de 6 mois. La période de mentorat s'articulera entre des échanges individuels avec le mentor et des moments collectifs entre mentee et entre mentors
- le monde de l'entreprise proposera des activités spécifiques (ex: intervention de responsables RH, confrontation de points de vue avec des CEO d'entreprises, etc...).

A la fin du parcours, chaque jeune aura un plan d'action réaliste et réalisable.

Opérationnalisation: janvier 2023

One stop shop

Le projet One Stop Shop permet aux primo-arrivants de démarrer la détermination de leur projet professionnel et sa mise en œuvre le plus rapidement possible après leur arrivée en Belgique. Le projet vise la mise en œuvre d'un nouveau trajet d'accompagnement garantissant une transition rapide et qualitative entre le parcours d'accueil des primo-arrivants et leur insertion à l'emploi.

L'accompagnement se fait au sein des locaux du Bureau d'accueil par une personne de référence afin d'augmenter significativement leurs chances d'une insertion socio-professionnelle.

Les actions proposées permettent aux primo-arrivants de:

- comprendre la réalité du pays d'accueil
- apprendre une langue nationale
- préparer activement son projet professionnel
- intégrer un trajet d'insertion socio-professionnel

Opérationnalisation: janvier 2023

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Programme snapshot 2021BE05SFPR002 1.0	Instantané des données avant envoi	28 oct. 2022		Ares(2022)7485357	Programme_snapshot_2021BE05SFPR002_1.0_fr.pdf Programme_snapshot_2021BE05SFPR002_1.0_en.pdf Programme_snapshot_2021BE05SFPR002_1.0_fr_en.pdf	28 oct. 2022	Nikiema, Sanata